

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 15 MAI 2007**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Création de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées	195
2. Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal	197
3. Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du réseau d'eau potable	199
4. Approbation du marché de réhabilitation de la Cuisine Centrale – Phase 2	201
5. Approbation du marché d'acquisition d'un autocar neuf	204
6. Avenant au contrat programme multi-matériaux avec Eco Emballages Barème D.....	205
7. Participation spécifique pour l'adaptation du réseau d'électricité sur une voie publique existante.....	209
8. Vente S.A COLOMIERS HABITAT/ Ville de Saint-Orens de Gameville – parcelle BW n°66 (p) – 2, rue de Lalande.....	213
9. Convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs d'une opération de 158 logements à réaliser par la SAS COGEDIM sur les parcelles référencées au cadastre communal à la section BN N°112, 192, 193 – Lots C et D - Lieu-dit Le Bousquet.....	215
10. Convention de transfert dans le domaine public communal des VRD et espaces verts du lotissement « SANSUS »	220
11. Tarification Restauration Scolaire - Année 2007/2008.....	222
12. Convention pour la fourniture temporaire de repas à la Ville de SAINT-ORENS de GAMEVILLE par le SIVURS de CASTANET	223
13. Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL.....	225
14. Participation à des charges d'emprunt - Regroupement de 10 affaires de travaux divers d'éclairage public	226
15. URBANISATION RD 2c (avenue de la Marqueille) entre la rue du Coustou à la rue des Capitouls...	228
16. Mise à disposition Equipements Sportifs Lycée P.P. RIQUET - Révision Tarification	230
17. Demande de subvention Groupe scolaire Corail – Groupe scolaire H. Puis Rénovation menuiseries extérieures.....	233
18. Demande de subvention Groupe Scolaire CORAIL - Mise en place d'une clôture	234
19. Demande de subvention Ecole Elémentaire Catala - Aménagement dans la cour de la zone en terre battue.....	235
20. Demande d'aide financière pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour les Services Techniques municipaux – RECTIFICATIF	236
21. Demande de subvention pour les travaux de plantations d'arbres et d'arbustes	237
22. Compte administratif 2006 - Budget principal de la Ville.....	239
23. Compte administratif 2006 – Régie des Transports Publics	241
24. Compte administratif 2006 – Régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	242
25. Compte de gestion 2006 - Budget principal de la Ville	244
26. Compte de gestion 2006 - Régie des Transports Publics.....	245
27. Compte de gestion 2006 - Régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ménagers et assimilés 2006	246

SEANCE DU 15 MAI 2007

L'an deux mille sept et le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO - REVEL - DERAISIN - ARTERO R. - DURANDET - PRUVOT - FAVIER - SARRAILH - REGNIER - BARES - JACQUOND - SOUBEYRAN - DELEUZE - CLAVIERES - PETREMANN - AGUDO - ARTERO O. - KOUNOUGOUS - COMBES BOISSOT – PAITRY – MAURY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CAPELLE - SAUMIER - FERRERES - CAPEL - CABASSUD - CHAZAL - CONFORTI - MASSIP - PENENT LORMAND - RAIMBAULT

Pouvoirs :

Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CONFORTI	à	Monsieur JACQUOND
Monsieur CHAZAL	à	Madame PRUVOT
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CAPELLE	à	Madame REVEL
Madame CAPEL	à	Madame PAITRY
Madame CABASSUD	à	Madame SARRAILH

Madame Denise DELEUZE a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Chers collègues, je souhaiterais que l'on rende hommage à Françoise MOREAU.

Muriel PRUVOT tout à l'heure au nom des collègues de la Culture souhaite intervenir. Je vais vous dire également l'hommage que j'ai prononcé au crématorium en notre nom à tous parce que tous les collègues du Conseil Municipal ont souhaité s'associer à la peine que nous avons eue de perdre une collègue du Conseil Municipal. C'est ce que j'ai exprimé à toute la famille. Nous pouvons nous lever.

Notre première pensée va vers la famille de Françoise, Marc son mari, Bruno et Rémy ses enfants, leurs petits-enfants. Nous les avons entourés de toute notre solidarité.

Ils sont arrivés dans la région toulousaine en 1989 et ils se sont installés rapidement à Saint-Orens de Gameville après un séjour à Castanet. Les responsabilités de Marc au CNRS les avaient conduits en Midi-Pyrénées après Roscoff et la Bretagne qu'ils aimaient tant tous les deux, Françoise la chérissait particulièrement. En Bretagne, tous deux, avaient participé pleinement à la vie associative, sociale et politique, parfois dans des circonstances rudes.

Françoise était née à Châlons-sur-Marne le 22 août 1949 et avec sa formation d'océanologue ne put intégrer l'équipe de bateaux, interdits aux femmes à cette époque. Elle travailla donc en laboratoire. En région toulousaine elle passa le CAPES de biologie et devient professeur. Enseignante passionnée, estimée par ses élèves, Françoise aimait ce beau métier et de nombreux enseignants et élèves présents à l'église de Saint-Orens montraient qu'elle était vraiment aimée comme professeur, comme nous l'aimions nous dans ses fonctions de conseillère municipale. Proche du Parti Communiste Français en 2001 elle accepta d'être sur la liste que je conduisais. Elue, elle apporta à notre ville toute son attention et ce fut une des collègues, avec d'autres, qui proposa les rendez-vous de quartiers culturels. Elle participa pleinement aux commissions culture ville, associatives, environnement, SEM Altigone. Elue de cœur, tout ce qui était social, tout ce qui touchait les hommes était intégré à son action. Elle siégeait au CCAS, au CTP, au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Labouilhe, au Conseil de Vie de la Maison de Retraite Rambam et au Conseil d'Administration de la SEM Altigone. Elle nous y a apporté toute sa sensibilité et son sens de la justice. Elle savait aussi défendre son quartier, râler contre les embouteillages, demander plus de transports en commun, ce qui fut exaucé il y a quelques semaines avec plus de « 78 » et plus de fréquences à l'Orée du Bois. Nous la savions fatiguée, mais c'est elle qui demandait des nouvelles de ses collègues et leur remontait le moral. Femme de courage, d'engagement, attachée aux valeurs de la République Française, nous lui avons dédié la devise républicaine posée ces jours-ci au fronton de notre Mairie, devise qu'elle aimait tant, qui guide quotidiennement notre action collective et qui fait l'unité de la République en toutes ses sensibilités.

Merci Françoise, merci à tes proches qui t'ont aidée dans ton engagement au service de la collectivité. Tu resteras présente dans les cœurs des saint-orennais et dans le cœur de leur Conseil Municipal.

Muriel, avant que l'on fasse une minute de silence, si tu veux compléter les propos que j'ai eus ce jour-là.

▪ **Madame PRUVOT**

Je voudrais rendre un hommage à notre collègue et amie Françoise au nom de toute l'équipe culturelle d'Altigone, à laquelle bien entendu j'intègre tous les élus membres de la Commission Culture.

François nous a quittés et nous partageons tous une profonde tristesse et nous mesurons tous aussi la chance de l'avoir eue à nos côtés pendant ces six années durant lesquelles malgré sa maladie elle s'est investie avec passion dans la vie culturelle de notre commune et au sein de la Commission Culture. Nous garderons toujours avec beaucoup d'émotion des souvenirs très forts de son engagement.

Personnellement, je lui dois beaucoup. J'ai connu durant ces six années, comme certainement des collègues ici, des moments de découragement ou du moins de lassitude. A chaque fois Françoise était là à mes côtés pour me soutenir, pour m'encourager et surtout me dire qu'il fallait continuer de me battre, malgré les difficultés. Ce soutien a été particulièrement précieux pour moi. Françoise était quelqu'un de très discret. Jamais elle ne se mettait en avant. Et pourtant, son investissement dans l'action culturelle de Saint-Orens a été très important. C'était une force de propositions. Comme l'a dit Monsieur le Maire, que tout le monde ne sait peut être pas ici, mais les rendez-vous culturels c'est elle qui en a eu l'idée et qui n'a pas lâché prise jusqu'au moment où nous les avons mis en place. Elle y tenait particulièrement parce que pour elle la culture devait aller vers ceux qui n'y avaient pas accès. La culture pour tous, c'était son credo, mes collègues de la Commission Culture s'en souviennent certainement. Combien de fois a-t-elle regretté qu'il n'y ait pas davantage de rendez-vous culturels et dans tous les quartiers. Sa discrétion ne l'empêchait pas d'être passionnée, bien au contraire. Passionnée de théâtre d'abord, comme le prouve son investissement dans l'association Actiscène, mais à s'intéresser aussi à toutes les formes de culture : la musique, la danse, les arts plastiques, la lecture et le livre et notamment en direction des jeunes. Sa passion pour la culture l'amenait quelques fois à des moments de révolte. Parce que Françoise était aussi une révoltée mais au sens noble du terme. Elle se révoltait contre toutes les injustices sociales, les égoïsmes et les individualismes. C'est pour cela qu'elle défendait avec autant d'ardeur la culture qu'elle mettait parmi les priorités de l'action politique avec l'action sociale.

Nous garderons tous des souvenirs intenses de ces années passées avec elle. Ce que toute l'équipe culturelle gardera avant tout c'est que Françoise personnifiait le courage, le courage face à cette terrible maladie qui l'a finalement emportée. Le courage, malgré cette maladie, de s'investir à fond dans toutes les actions culturelles que nous avons menées. Françoise c'est aussi le symbole de la solidarité, toujours à l'écoute des autres, toujours au service des autres, toujours dans la défense des plus défavorisés. Françoise c'est un grand souffle de vie qui nous accompagnera encore très longtemps.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose, chers collègues, que nous fassions une minute de silence.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a deux comptes-rendus qui vous ont été distribués à des périodes différentes.

Le compte-rendu du 27 février 2007. Nous n'avons pas reçu de remarques écrites. Est-ce qu'il y a des remarques en séances ?

Je le soumets aux votes :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Compte-rendu du 27 mars 2007.

▪ **Madame PAITRY**

C'est au nom de Marie-Françoise CAPEL puisque j'ai sa procuration que je parle. A la page 156 du compte-rendu, l'intervention de Marie-Françoise CAPEL a été attribuée à Isabelle CAPELLE, à la suite de la prise de parole de Muriel concernant l'initiative de l'UDEM pour les musiciens amateurs.

▪ **Monsieur le MAIRE**

A un autre Conseil j'avais remarqué qu'il y avait une erreur et là je ne sais pas si c'est l'erreur que j'avais corrigée ou pas. Donc page 156, Madame CAPEL Marie-Françoise à la place de Isabelle CAPELLE.

A part cette remarque ?

Avec cette modification, je le soumets aux votes :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame DELEUZE est nommée secrétaire de séance.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

23 décisions ont été prises numérotées de 31/07 à 53/07.

☞ 6 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concerne l'alinéa 6	Contrat d'assurance
☞ 16 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais revenir sur une question qu'on avait évoquée lors d'un Conseil Municipal précédent. J'avais demandé des renseignements à Monsieur DURANDET concernant la location de matériel de spectacle concernant le podium pour les fêtes locales qui se déroulent sur Saint-Orens. A priori vous avez décidé de louer chaque année un podium mais je vous avais interpellé pour savoir s'il n'était pas plus judicieux d'acheter un podium plutôt que de louer chaque année ce genre de matériel. C'est pour savoir si la location est meilleure que l'achat, ou inversement, pour le podium ?

▪ **Monsieur DURANDET**

Cette location de podium ne se fait qu'une fois par an pour la fête locale parce que nous avons besoin d'une superficie supérieure à ce que nous possédons. Notre podium le plus grand fait 42 m² de superficie et 6 x 7 mètres et ce n'est pas suffisant pour les orchestres, donc on loue mais ce n'est qu'une fois par an ; ce qui fait que le prix de la location au coup par coup peut paraître cher et c'est effectivement cher mais nous n'en n'aurions pas besoin le restant de l'année. Le podium que nous avons pour l'instant de 42 m² nous suffit pour les animations habituelles : les tournois sportifs, les fêtes de l'Amicale Laïque, la Fête de la Musique, etc. A mon avis il n'est pas opportun de faire une grosse dépense parce que c'est très cher un podium comme ça. Ça me paraît donc correspondre à nos besoins et suffire à nos besoins.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si je peux compléter l'intervention de notre collègue, peut-être qu'il y aurait aussi une question de stockage et de maintenance. Après 2001 nous avons acheté un podium qui permet de répondre à toutes les autres initiatives et donc nous restons à ce jour sur cette location.

- **Madame PAITRY**

Toujours dans ce contrat de location, il y a dû avoir une erreur parce que dans l'Article 1 de la durée de la location elle part du 30 avril jusqu'au 7 mai. Or, que je sache, la fête se termine le 13 mai (11-12-13 mai).

- **Monsieur DURANDET**

C'est une mention manuscrite et l'erreur ne peut venir que de la main humaine. La location ne couvrait pas toute cette période là, c'était inutile puisque dès le lendemain de la fête il est parti.

On appelle ça un « loupé » et je n'en connais pas l'explication.

- **Monsieur le MAIRE**

Je vais vous donner une information au sujet des déclarations d'intention d'aliéner, qui est quand même importante et qui répond à des questions que beaucoup de conseillers ont posées lorsque vous avez vu passer les déclarations d'intention d'aliéner. Lorsque la Ville est saisie sur les déclarations d'intention d'aliéner où elle fait jouer son droit de préemption ou elle ne le fait pas jouer. C'est déjà arrivé que nous fassions jouer ce droit de préemption qui je vous le rappelle m'a été accordé à l'unanimité. Je pense qu'il y a eu une délibération du Conseil Municipal dans ce sens, surtout pour les questions de logements sociaux. En centre ville, près de la station essence, la Ville s'est portée acquéreur d'une maison qui est la maison appelée « la maison Antic » dans le but de la céder à un organisme social de manière à faire en centre ville du logement social et là je pense que certainement la question des personnes âgées surtout en rez-de-chaussée sera évidente ; elles auront plus de facilité à être près de la Poste, à être près des services de la Ville.

- **Madame PAITRY**

Justement c'est une question que je voulais poser, à savoir à quelles personnes étaient réservés les logements, si c'était pour des personnes âgées, si c'était des grands logements ou si c'était des petits ; comme j'ai vu que ce qui avait joué c'était la proximité des commerces, etc, c'est vrai que pour des personnes âgées c'était bien venu de le faire là.

- **Monsieur MERONO**

Cette maison va être divisée à l'intérieur, soit en 3 soit en 4 appartements. Elle est en excellent état, c'est du bon travail, ce n'est pas une maison qui a été négligée, c'est une maison en excellent état. Ensuite ce qu'on fera, comme on fait en ce moment à Lalande, c'est que sur les côtés ou sur l'arrière il y a aura un ajout de logements. Ce sera du PLAI. Il y aura je pense 2 PLAI, donc du très social, le reste en PLUS. En fonction des surfaces et superficies du rez-de-chaussée ou pas on l'attribuera ou pas à des personnes âgées. Il ne faut pas oublier qu'il y a également des personnes qui ne sont pas réputées être personnes âgées, qui sont soit sur des maladies, soit sur des périodes très difficiles de leur vie parce qu'en traitement de chimio, etc. qui ont également besoin d'avoir l'accès à ce type de logement, ce qui est fait en ce moment pour ce qui concerne les logements de Lalande qui seront attribués fin septembre, début octobre. Ils sont en cours d'étude par la Commission. Il faut que nous le sachions tous, ce n'est pas la commune qui décide d'attribuer à telle ou telle personne. La commune fait des propositions par rapport à un nombre de logements qui sont affectés à la commune mais qui sur 10 logements peut être de 2 logements et puis après il y a tous les bailleurs, tous ceux qui ont mis un apport de fonds, qui sont en règle générale intéressés, mais qui nous laissent, pour la plupart, leurs droits d'attribution. Grosse modo le projet peut être 10 logements, au total, la maison plus le reste.

L'opération ne peut être réalisée que sous certaines conditions, le bailleur social était la Société Anonyme Colomiers Habitat mais il faut également considérer la question des coûts sur lesquels il va falloir travailler ensemble pour que cette opération se fasse et soit équilibrée.

Sur ce que nous payons en amendes, au lieu de le payer en amendes, une partie sera affectée à cette opération, soit X milliers d'euros par logement, par rapport à l'équilibre de l'opération.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour compléter ce qu'a dit Claude MERONO c'est que ces amendes qui se montent entre 60 et 70.000 euros par an seront déductibles dans deux ans des sommes que nous verserons cette année pour aider l'organisme social à faire l'acquisition de ces ventes. Je crois que c'est une bonne chose de façon à ce que les amendes servent directement sur Saint-Orens pour améliorer la demande.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

CREATION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

▪ **Monsieur LE MAIRE**

Ce soir nous ne désignons pas la Commission. Nous nous mettons dans les rails parce que c'est une Commission qui manquait sur la commune et qu'il faut créer. C'est issu de la loi du 11 février 2005 qui « édicte qu'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées est créée dans toutes les communes de 5000 habitants et plus .

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics ; elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle élabore des mesures de nature à améliorer l'accessibilité.

Son rapport annuel est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernées par le rapport.

Le Maire préside la commission.

Le Conseil Municipal arrête la composition de cette commission ».

Voilà ce que nous vous proposons. Ce sont 2 représentants du Conseil Municipal qui seront – et c'est le texte qui le veut – désignés par le Maire, 1 représentant d'associations d'usagers, 2 représentants d'associations d'handicapés, tous membres nommé par le Maire. On travaillera sur cette Commission et je serai amené à faire des propositions. Nous aurons 6 membres dans cette Commission parce qu'on pense que 6 membres c'est suffisant pour fonctionner.

▪ **Madame PAITRY**

Je trouve que c'est une Commission qui est importante. Quand allez-vous désigner les personnes ou nommer les personnes qui participeront à cette Commission ? Et , quand commencera-t-elle à fonctionner ?

▪ **Monsieur LE MAIRE**

Aujourd'hui, on a cette délibération, on la prend, donc on peut l'installer dès le retour du contrôle de légalité et d'ici la fin juin il faut qu'elle soit en place de manière à ce qu'elle puisse fonctionner sur le reste du mandat.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place (en application de l'article 46 de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il précise que le rôle de cette commission défini à l'article L 2143-3 du CGCT est de dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de membres de cette commission qui devra être composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Il propose alors à l'assemblée de fixer à 6 le nombre des membres de cette commission : le Maire membre de droit, 2 représentants du Conseil Municipal, 1 représentant des associations d'usagers, 2 représentants d'associations d'handicapés.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant est composée de six membres :

- le Maire membre de droit, 2 représentants du Conseil Municipal, 1 représentant d'associations d'usagers, 2 représentants d'associations d'handicapés, tous membres nommés par le Maire conformément à l'article L 2143-3 du CGCT.

ARTICLE 3

Les règles de fonctionnement de cette commission sont similaires à celles des commissions municipales qui pourront, le cas échéant, être complétées et consignées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- **Monsieur R. ARTERO**

Il s'agit de fixer le forfait de rémunération du Maître d'œuvre par rapport au prix définitif du CTM que nous allons construire. Pourquoi le mettre à jour ? Parce que nous avons demandé des travaux supplémentaires qui consistent à installer des volets roulants aux fenêtres du rez-de-chaussée et la banque pour le service d'accueil de ce bâtiment. Comme le Maître d'œuvre est rémunéré sur la base de 9,8 % de son devis estimatif, c'est donc un alignement de sa rémunération.

C'est pourquoi je vous demanderais d'approuver cet avenant n° 1.

- **Monsieur LE MAIRE**

$$1\,514\,162 \times 9,68 \% = 146\,570.88 \text{ €}$$

Le forfait de rémunération définitif est fixé à ce montant là.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais avoir des précisions concernant la banque d'accueil. Pourquoi ça n'a pas été prévu dans le projet initial ?

- **Monsieur R. ARTERO**

C'est qu'on n'avait pas formalisé le rôle de service de réception de ce bâtiment, le service d'accueil. On n'avait pas prévu effectivement de faire un bureau d'accueil de manière fixe, c'est-à-dire une banque d'accueil.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Si je comprends bien la banque d'accueil c'est un petit peu comme le système de la Poste. Je me pose la question parce que ici en mairie annexe on a des bureaux cloisonnés pour la confidentialité, donc je pense qu'il aurait été judicieux de trouver une formule analogue. Si c'est comme à la Poste il n'y a pas trop de confidentialité.

▪ **Monsieur MERONO**

Au départ effectivement on pensait qu'il n'y avait pas nécessité d'une banque d'accueil mais à la demande des services qui vont être sur place il a été définitivement admis que la banque d'accueil pouvait s'imposer. Ceci étant dit, il s'agit d'un premier traitement et d'un accompagnement des personnes qui vont aller visiter un des services où ce sera dans des bureaux particuliers, donc la notion de confidentialité y sera puisque les services qui accueillent du public sont, en règle générale, situés au rez-de-chaussée et donc à partir de l'accueil on avertira que des personnes arrivent, etc, sauf quand des personnes viendront juste pour prendre rendez-vous ou quelque chose comme ça. Ensuite il se peut très bien que par rapport à la banque d'accueil sur les deux côtés il y ait des bureaux fermés aussi. On le voit dans les établissements bancaires. Quand on va au Crédit Mutuel juste à côté de la banque d'accueil il y a des bureaux fermés et la confidentialité y est. Je pense que le secteur bancaire en matière de confidentialité est assez irréprochable.

▪ **Monsieur LE MAIRE**

N'oublions pas que dans ce bâtiment il y aura de nombreux services de la Ville accueillant du public, je pense à l'Urbanisme, à la Direction Etudes et Réalisations, les Ordures Ménagères ; il y en a qui accueillent du public, d'autres pas ; le service informatique qui va déménager ne sera pas au rez-de-chaussée.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été conclu le 20 mars 2006, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif avec un groupement dont le cabinet Empreintes est mandataire.

Il indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 1 200 000 €HT, auquel a été appliqué le taux de rémunération proposé par le titulaire, à savoir, 9.68 % y compris la mission OPC.

Il rappelle que ce forfait provisoire de rémunération se transforme par le biais d'un avenant en un forfait définitif sur la base des montants prévus par la maîtrise d'œuvre au stade de l'Avant Projet Définitif.

Il indique que l'Avant Projet Définitif prévoit un montant de travaux HT de 1 501 600€ auquel, il faut rajouter les travaux supplémentaires demandés par la collectivité après ce chiffrage et qui s'élèvent à : 12 562 €HT.

Il expose que compte tenu de ces informations, la rémunération définitive (sauf demandes supplémentaires de la collectivité) du cabinet Empreintes s'élève à 146 570.88€ HT.

A savoir : $1\,514\,162 \times 9.68 \% = 146\,570.88 \text{ €}$

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif.
Le conseil municipal, considérant le bien fondé des propositions du Maire, décide :

ARTICLE 1

Le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif, est approuvé ;

ARTICLE 2

Le forfait de rémunération définitif est fixé à 146 570.88 €HT.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« La commune de Saint Orens de Gameville, dans une perspective d'évolution et d'extension de zones d'habitation, a entrepris des études pour la réalisation de travaux de restructuration du réseau d'eau potable intégrant un nouveau château d'eau au lieu dit « Tucard ».

Le marché de la maîtrise d'œuvre a été lancé selon la procédure négociée et a été attribué au Cabinet Arragon pour un taux de rémunération de 7.02% soit un montant de rémunération HT estimé à 231 830 €.

« Les réflexions concernant le château d'eau ont amené la collectivité à s'interroger sur la faisabilité et l'impact de la présence d'une unité de production d'énergie voltaïque sur les installations.

Afin de vérifier la faisabilité technique et économique d'un tel projet et d'en fixer les caractéristiques, le Cabinet ARRAGON et la société Hydro M en tant que sous-traitant, proposent la réalisation d'une étude de faisabilité, objet de l'avenant ci-joint, pour un montant de 27 400 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Orens de Gameville, dans une perspective d'évolution et d'extension de zones d'habitation, a entrepris des études pour la réalisation de travaux de restructuration du réseau d'ossature d'eau potable intégrant un nouveau château d'eau au lieu dit « Tucard ».

Il rappelle que le marché de la maîtrise d'œuvre a été lancé selon la procédure négociée et a été attribué au Cabinet Arragon pour un taux de rémunération de 7.02% soit un montant de rémunération HT estimé à 231 830€

Il indique que les réflexions concernant le château d'eau ont amené la collectivité à s'interroger sur la faisabilité et l'impact de la présence d'une unité de production d'énergie voltaïque sur les installations.

Il indique également qu'afin de vérifier la faisabilité technique et économique d'un tel projet et d'en fixer les caractéristiques, la collectivité, a demandé au cabinet ARRAGON et à la société Hydro M en tant que sous-traitant, de proposer et de chiffrer un projet d'étude de faisabilité dont les caractéristiques vous sont présentées et dont le montant HT est fixé à 27 400€.

Soit une augmentation du montant initial du marché de 11.82%.

Il rend compte ensuite des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2007 conduisant à accepter l'offre du Cabinet Arragon et à lui confier par voie d'avenant : l'étude de faisabilité d'une unité de production d'énergie photovoltaïque sur les installations.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission. Le conseil municipal, considérant le bien fondé des propositions du Maire, et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du réseau d'eau potable, est approuvé ;

ARTICLE 2

Le cabinet ARRAGON se voit confier par voie d'avenant, l'étude de faisabilité d'une unité de production d'énergie photovoltaïque sur les installations, pour un montant HT de 27 400€.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Qui souhaite intervenir ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

Ainsi qu'on vous l'avait annoncé l'an dernier lors de la première phase des travaux et lors du vote du budget primitif en décembre, on a donc prévu de faire la deuxième phase des travaux pour réhabiliter les cuisines centrales. Le marché se compose en 8 lots. La Commission d'Appels d'Offres s'est donc tenue le 24 avril et le 4 mai.

Nous vous proposons d'accepter les offres présentées :

Lot 1 : STARBAT	pour un montant HT de	52 280.00 €
Lot 2 : BOUSQUIERES	pour un montant HT de	17 148.90 €
Lot 3 : CORELA	pour un montant HT de	72 578.00 €
Lot 4 : A2B	pour un montant HT de	7 220.00 €
Lot 5 : Occitane d'électricité	pour un montant HT de	12 453.05 €
Lot 6: BELMONTE	pour un montant HT de	25 147.00 €
Lot 7 : Union des peintres	pour un montant HT de	8 999.26 €
Lot 8 : AVLIS	pour un montant HT de	28 502.00 €

Soit un total HT de : 224 328.21€

Ceci est un petit peu supérieur à ce que l'on avait budgété au budget primitif. Nous avons donc lors de l'ouverture des plis eu une grosse surprise sur le lot n° 3, les panneaux réfrigérants. A savoir qu'il y a eu quasiment 25 000 € de plus que prévu, ce qui s'explique, parce que ce qui avait compté c'étaient des portes ouvrantes ; or pour des raisons de commodité, pour pouvoir circuler plus facilement au sein de la cuisine, il est souhaitable qu'on mette des portes coulissantes, ce qui fait donc une plus-value qui s'explique par ce montant là.

Quelques milliers d'euros manquants seront inscrits au BS et on en reparlera le mois prochain.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que là nous sommes dans une phase qui est importante, c'est la deuxième phase des Cuisines Centrales qui va terminer tout ce qui a trait à la production. Vous savez que là nous avons de fortes contraintes parce que les travaux démarrent dès le premier jour de congés scolaires et doivent être terminés quelques jours avant la rentrée des écoles. Nous avons un contrat avec le SIVURS de Castanet qui, comme l'an dernier, va nous permettre pendant l'été d'avoir les repas. Sur ce lot là on avait la possibilité de faire un marché négocié, ce qu'on a fait, on a reçu les trois entreprises et on a réussi à avoir une ristourne mais le gros problème qui se posait c'était que 80 % du poste était le prix des portes et la matière première avec une forte augmentation des matières premières. On n'avait donc pas de marge de négociation, d'autant plus que c'était très contraint. La cuisine centrale rénovée, créée en 1982, 25 ans après, répondra aux normes. L'an prochain la Ville aura une troisième phase qui sera les vestiaires et les sanitaires des fonctionnaires qui agissent dans la cuisine centrale qui n'ont pas pu être faits là par manque de temps. On ne pouvait pas faire les deux chantiers en même temps.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, dans une perspective de remise aux normes de la cuisine centrale, la commune doit procéder à des travaux de réhabilitation. Il indique qu'une consultation sous forme d'un Appel d'Offres a été lancée afin de déterminer les entreprises attributaires.

Il rappelle qu'en vue de la réalisation de ces travaux, la commune a procédé à une consultation dont la publicité a été envoyée au BOAMP, à la gazette du midi et mise en ligne sur le site de la commune, le 19 mars 2007. Cette consultation avait pour objet, un marché sous forme d'un appel d'offres divisé en 8 lots dont 1 n'a pu être attribué pour cause d'offres inacceptables au sens de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Il indique que conformément à l'article 35-I-1° le lot infructueux a été relancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, dans la mesure où trois candidats avaient été autorisés à présenter une offre.

Il rend compte ensuite des conclusions des Commissions d'Appel d'Offres des 24 avril 2007 et 4 mai 2007 conduisant à choisir les offres qu'elle a jugé, économiquement les plus avantageuses.

Il s'agit des offres présentées par les entreprises suivantes :

Lot 1 : STARBAT	pour un montant HT de	52 280.00€
Lot 2 : BOUSQUIERES	pour un montant HT de	17 148.90€
Lot 3 : CORELA	pour un montant HT de	72 578.00€
Lot 4 : A2B	pour un montant HT de	7 220.00€
Lot 5 : Occitane d'électricité	pour un montant HT de	12 453.05€
Lot 6: BELMONTE	pour un montant HT de	25 147.00€
Lot 7 : Union des peintres	pour un montant HT de	8 999.26€
Lot 8 : AVLIS	pour un montant HT de	28 502.00€
Soit un total HT		224 328.21€

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission. Le conseil municipal, considérant le bien fondé des propositions du Maire, vu l'analyse des offres et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation de la cuisine centrale, est approuvé.

ARTICLE 2

Les Entreprises énumérées ci-dessous sont titulaires du lot correspondant pour le montant HT donné.

Lot 1 : STARBAT	pour un montant HT de	52 280.00€
Lot 2 : BOUSQUIERES	pour un montant HT de	17 148.90€
Lot 3 : CORELA	pour un montant HT de	72 578.00€
Lot 4 : A2B	pour un montant HT de	7 220.00€
Lot 5 : Occitane d'électricité	pour un montant HT de	12 453.05€
Lot 6: BELMONTE	pour un montant HT de	25 147.00€
Lot 7 : Union des peintres	pour un montant HT de	8 999.26€
Lot 8 : AVLIS	pour un montant HT de	28 502.00€
Soit un total HT		224 328.21€

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

L'activité de transport scolaire impose à la Ville de disposer de véhicules de transport de moins de quinze ans. Il convient donc de remplacer notre car atteint par cette limite. Dans ce but un appel d'offres a été lancé. Cette consultation concerne l'acquisition d'un autocar neuf de 59 places + 1 en solution de base avec les solutions qui étaient demandées concernant un autocar neuf de 63 places + 1. Deux options étaient également soumises à la consultation : la climatisation et le radar de recul.

La Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions a examiné les cinq offres et a décidé de retenir l'offre la mieux disante pour la variante et les deux options.

La variante 63 places + 1 a été retenue ainsi que la climatisation et le radar de recul.

63 places + 1 ça permettrait de transporter deux classes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans le débat on s'est aperçu avec le chef de garage, que parfois, on avait quelques difficultés pour transporter deux classes avec un 59 + 1, donc ça donne une latitude un peu plus grande ; ça ne résoudra pas tout mais au moins on est sûr que si les effectifs sont autour de 27-28 élèves avec les accompagnateurs, on passera.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que compte tenu de son activité de transport scolaire, la commune de Saint Orens de Gameville, doit maintenir un parc d'autocars en bon état de fonctionnement et conforme à la législation en vigueur.

Il indique que la collectivité doit procéder au remplacement d'un autocar dont l'âge ne permet plus un fonctionnement optimum.

Il rappelle qu'en vue de l'acquisition de ce véhicule, la commune a procédé à une consultation dont la publicité a été envoyée au BOAMP, à la gazette du midi et mise en ligne sur le site internet de la commune, le 8 février 2007. Cette consultation avait pour objet, un marché sous forme d'un appel d'offres comprenant l'acquisition d'un autocar neuf de 59 places +1 en solution de base et proposant en variante, un modèle de 63 places +1. Il a été également demandé aux candidats, de chiffrer deux options qui sont : la climatisation et le radar de recul.

Il rend compte ensuite des conclusions des Commissions d'Appel d'Offres des 24 avril 2007 et 4 mai 2007 conduisant à choisir l'offre qu'elle a jugé, économiquement la plus avantageuse compte tenu du fait qu'elle a décidé de retenir la variante et les deux options.

Il s'agit de l'offre présentée par l'entreprise suivante :

DIETRICH pour un montant HT de 155 310.00

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission. Le conseil municipal, considérant le bien fondé de la proposition du Maire, vu l'analyse des offres et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition d'un autocar neuf, est approuvé ;

ARTICLE 2

L'Entreprise DIETRICH est titulaire du marché pour la variante plus les deux options pour un montant total HT de 155 310 €

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer cette acquisition.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME MULTI-MATERIAUX AVEC ECO-EMBALLAGES BAREME D

▪ **Madame SARRAILH**

Je rappelle qu'Eco-Emballages est un organisme privé qui reçoit des fonds des producteurs de déchets d'emballages, à peu près 400 millions d'euros au niveau national, qu'elle met à la disposition des collectivités locales dans leur programme de collecte sélective en apportant une assistance technique, financière et pratique, ceci pour rappeler les missions d'Eco-Emballages.

Nous avons ce soir à valider un avenant au niveau du contrat de six ans que nous avons signé déjà avec Eco-Emballages et ce contrat, qui est appelé Barème D, prévoit des soutiens suivant trois volets.

- Le premier volet est le soutien à la tonne triée, c'est-à-dire une recette directe qui n'a aucun rapport avec la valeur marchande du produit. Il rémunère l'effort que la collectivité a dû mettre en œuvre pour collecter et trier. Il s'agit du premier volet indépendant du marché des matières. C'est difficile à vous expliquer mais c'est important parce que ça donne tout le contenu de la gestion des déchets. Ce soutien génère à lui seul 90 % des recettes que nous apporte Eco-Emballages en gros, c'est le soutien le plus important. Pour exemple, le soutien total pour 2006 est estimé à 80 000 €.

- Le deuxième volet c'est la garantie de reprise qui concerne la vente du matériau trié. Eco-Emballages est en contact avec des recycleurs qui reprennent tous les emballages triés et s'engagent à ce que leur prix d'achat ne soit jamais négatif grâce à l'existence d'un fonds de pérennité. Quand les cours sont bons les recycleurs alimentent ce fonds et quand les cours ne sont pas bons c'est le fonds qui alimente dans l'autre sens. Cela stabilise les effets du marché. Ainsi le prix est garanti pour six ans, ce qui est intéressant pour la collectivité. Pour notre collectivité la vente des produits qui la concerne actuellement c'est essentiellement l'aluminium et le verre, hors la délégation que l'on donne à DECOSET, qui elle reprend les aides d'Eco-Emballages pour le papier, le carton et le plastique. Notre collectivité a reçu pour 2006 : 23 619 € de recettes.

Les trois Arrêtés qui ont été pris suite à des votes de nouveaux textes législatifs et qui modifient le cahier des charges de l'agrément d'Eco-Emballages concernent les conditions de reprise des deux matériaux qui nous intéressent, c'est-à-dire l'aluminium et le verre. Ils prennent aussi en compte des prescriptions techniques minimales au niveau du plastique puisque maintenant nous pouvons mettre dans nos poubelles des bouteilles d'huile en plastique, puisqu'ils ont trouvé un nouveau procédé qui permet de recycler le plastique gras.

Par rapport à la reprise de l'aluminium, le prix de reprise de l'aluminium qui avait un indice de référence auparavant, en a un nouveau qui sera basé sur les cours publiés par le Métal Bulletin de l'alliage d'aluminium DIN 226 A 380 et non plus sur un autre cours qui s'appelait le DIN 226 A. Il y a un calcul savant qui permet de donner le prix plancher que nous aurons ensuite. Le prix plancher sera de 200 € la tonne, ce qui n'est pas négligeable et l'aluminium issu de la collecte sélective, qui nous intéresse directement, et l'aluminium issu du mâchefer qui intéresse beaucoup plus DECOSET.

Le deuxième matériau sur lequel on aura un indice de reprise aussi c'est le verre, ce qu'on appelle le calcin qui est le verre collecté et concassé. Là effectivement il faut établir un prix de base de reprise pour les verres et le prix de reprise est fixé à 19,10 € pour l'année 2006.

Je vais avancer un petit peu plus loin sur une aide qui est donnée au prix des transports. Pour Saint-Orens, la benne qui ramasse le verre dans les caissettes va directement sur une aire de stockage à Ramonville, aux bâtiments de l'entreprise COVED, puis est amenée directement à l'usage de la verrerie à Albi. C'est là dessus qu'on nous aide à hauteur de 0,70 € du kilomètre, soit entre 51 et 100 km. Nous avons une aide de 20 € par tonne.

On doit prendre en compte des nouvelles dispositions fiscales sur le retrait de la TVA. L'instruction fiscale du 20 mars 2006 prévoit que les soutiens versés par Eco-Emballages ne sont plus assujettis à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2007.

Nous avons ensuite dans ce document donné dans ce Conseil Municipal, des dispositions nouvelles par rapport aux ambassadeurs du tri qui ne nous concernent pas puisque ça concerne des ambassadeurs du tri qu'on pourrait embaucher à travers d'autres partenaires alors que nous avons un agent territorial de la fonction publique qui est une ambassadrice du tri et qui fait ce travail. A ce sujet je souhaiterais vous informer que nous avons de l'aide au niveau de l'emploi de l'ambassadrice du tri et de toute l'animation et de la communication que nous faisons sur la sensibilisation à la collecte sélective sur la commune. Notre ambassadrice du tri va démarrer une série d'animations et de sensibilisation à travers différentes animations à la bibliothèque sur des ateliers de papier recyclé et aussi de récupération de matériaux avec l'Association la Gainerie. Je vous conseille de passer à la bibliothèque à partir du 22 juin pour connaître l'exposition et voir les animations. Il y aura

une animation également à travers les classes scolaires. Une dizaine de classes scolaires se sont inscrites pour être initiées au tri et connaître un diaporama qu'a confectionné elle-même l'ambassadrice du tri et d'inscrire des enfants aux ateliers de papier recyclé et aussi de permettre la visite de la déchetterie à Labège, pour connaître le fonctionnement d'une déchetterie pour laquelle nous donnons beaucoup d'argent.

▪ **Monsieur MAURY**

C'est juste deux questions. La première je vois qu'il y a un recyclage de l'aluminium, or dans les bacs pour l'instant la plupart de ce qui est recyclé ce sont les boîtes en fer, c'est-à-dire les canettes métalliques, les boîtes de conserves ; pour l'aluminium jusqu'ici je ne n'ai pas vu trop de précision là dessus alors je ne sais pas si on fait vraiment des quantités là dessus. La deuxième question c'est qu'il me semblait jusqu'à une certaine époque que la moyenne en France c'est de recycler à peine 50 % du verre d'emballage et j'aimerais savoir où on en est, si on progresse sur Saint-Orens et si on peut encore peut être faire d'autres récupérations.

▪ **Madame SARRAILH**

C'est vrai que pour l'aluminium je suppose que ça suggère que c'est l'emploi des barquettes en aluminium qui sont employées dans la réception d'aliments et qui sont recyclables. Une partie des canettes est faite à base d'aluminium. A propos du verre, l'objectif du recyclage c'est 60 %. Je crois que d'avoir mis en route une caissette spécifique pour le verre on a gagné le pari des quotas demandés et on les a même dépassés.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On les a dépassés, on est à 35 kg par habitant dans les caissettes bleues + tous les containers. Par rapport à d'autres collectivités, nous avons un ramassage au porte à porte qui n'existe pas dans d'autres collectivités. C'était d'ailleurs un peu la difficulté que nous avons eue sur l'équilibre financier du marché. Dans beaucoup d'autres communes c'est uniquement le dépôt volontaire. Il va y avoir une commission consultative des usagers en juin où il y aura un rapport qui sera fait sur la gestion des ordures ménagères avec le recul d'un an et les premiers éléments de 2007.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la reprise de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la commune, il y a eut lieu de signer un contrat d'une durée de 6 ans avec la Société Eco Emballages dont le siège social est situé à Levallois Perret (92) afin de financer notre programme de tri sélectif.

Monsieur le Maire précise que ce contrat Barème D prévoit les aides suivantes :

- Soutien à la tonne triée
- Aide à la Communication
- Garantie de reprise
- Soutien à l'optimisation des collectes sélectives.

Monsieur le Maire expose que le cahier des charges d'agrément Eco Emballages a récemment été modifié par deux arrêtés publiés au Journal Officiel.

- l'arrêté du 2 octobre 2006 publié au JO N° 261 du 10 Novembre 2006, modifiant les conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la garantie de reprise
- et l'arrêté du 22 février 2006, publié au JO N°74 du 28 Mars 2006 modifiant les conditions de soutien aux ambassadeurs du tri.

Et également par :

- l'instruction fiscale 3A-5-06 n°50 du 20 mars 2006 qui prévoit que les soutiens versés ne sont plus assujettis à la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à signer l'avenant au Contrat Programme du barème D.

Vu la délibération n° 134 du 16 décembre 2004, visée préfecture le 23 décembre 2004.

Vu la délibération n°140 du 15 Novembre 2005, visée préfecture le 17 Novembre 2005.

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Avenant au contrat programme multi-matériaux avec Eco Emballages Barème D est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le maire est chargé après en avoir délibéré de signer l'avenant.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PARTICIPATION SPECIFIQUE POUR L'ADAPTATION DU RESEAU D'ELECTRICITE
SUR UNE VOIE PUBLIQUE EXISTANTE

▪ **Monsieur le MAIRE**

Cet intitulé n'est pas complet. Ce qui vous est présenté c'est un dossier par rapport à une voirie qu'il faut améliorer et avec tout ce qui a trait aux VRD, aux voies et au réseau. Le titre est donc partiel. Vous allez voir que dans la délibération tout est stipulé.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il s'agit, dans le cadre de cette voirie que nous devons réaliser, de bien fixer le montant de la participation pour voirie et réseau qui sera imputé aux propriétaires de terrains qui vont construire à proximité.

« Or, l'implantation de cette nouvelle construction dans le secteur du Bousquet implique l'aménagement de la rue Bellevue qui à terme permettra de recevoir la circulation de l'opération des Terrasses de Saint-Orens et la circulation liée à l'urbanisation future des parcelles référencées au cadastre communal section BN N° 111, 112, 192 et 193, cet aménagement comportant l'acquisition des terrains assiette du projet, l'élargissement de la voirie comportant la chaussée, les trottoirs, l'éclairage public, les espaces plantés et l'adaptation des réseaux d'électricité et d'eau potable.

En vertu des délibérations citées ci-dessus, le Conseil Municipal peut instituer une participation spécifique pour mettre à la charge des propriétaires des terrains concernés l'aménagement d'une voie publique et l'adaptation des réseaux correspondants.

Les terrains concernés sont les terrains classés en zone urbaine, situés dans la limite des 80 mètres de la voie qui bénéficie de son aménagement et ne supportant pas de constructions.

Il est proposé d'engager la réalisation des travaux précités dont le coût total estimé s'élève à 105 969,40 euros HT et de fixer le montant estimatif de la participation à la charge des propriétaires fonciers concernés à 6,86 € HT/m² de terrain ».

Dans la délibération vous avez la ventilation des travaux et le coût, page 102. Vous avez donc les acquisitions, la voirie, l'éclairage public, l'eau potable ; on a déduit les subventions. Le montant est donc de 120 847,52 € TTC.

A l'Article 3 vous avez l'imputation de cette participation sur les propriétaires des parcelles : BN 111, BN 112. Donc vous voyez que la participation à la charge des propriétaires fonciers est de 19 503 € pour l'une et de 33 563,42 € pour l'autre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il est à noter dans la PVR que les propriétaires ayant déjà une maison, étant dans les 80 mètres, ne sont pas cités, ce sont uniquement pour les nouvelles constructions. Donc c'est pour ça que vous avez un détail avec des zéros.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir sur ce dossier ? Donc c'est l'impasse Bellevue qui deviendra à terme la rue Bellevue.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais savoir si vous avez, Monsieur le Maire, une date de début de réalisation de ces travaux, sachant que vous nous avez présenté ces parcelles, ces parcelles ont été vendues et il y a un promoteur qui va commencer une résidence certainement ; donc à quelle échéance peut-on envisager ces travaux ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Là nous prenons une délibération, je m'étais engagé à ce que cette délibération soit prise avant que le permis de construire soit délivré. Les permis de construire - aussi bien dans l'opération de la vente de terrain de Monsieur POMAREDE que dans l'opération du terrain qu'il y a derrière et qu'on appellera DALEAS, du nom de l'ancien propriétaire - n'ont pas été délivrés, ils sont toujours en instruction et ne seront délivrés que si les feux sont ouverts et il y a un droit de recours des tiers.

Avec cette délibération nous sommes prêts à assumer nos responsabilités par rapport à l'impasse Bellevue qui impacte aussi l'endroit où vous habitez Monsieur KOUNOUGOUS. On phasera les travaux de manière à ce que lorsque la réalisation sera achevée ces travaux soient terminés. On va l'inscrire au budget 2008 certainement mais là on n'a pas encore de date précise, d'autant plus qu'on fera les travaux de finition de cette voie en fin d'opération.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je dis juste ça parce qu'effectivement j'y habite et on voit très bien que pour accéder à ma résidence il y a quand même des soucis de sécurité dans la mesure où deux voitures ne peuvent pas se croiser.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur une distance réduite où la visibilité existe nous avons le même cas dans la rue des Sports où nous avons fait un rétrécissement qui amène à ce que deux voitures ne passent pas. On a d'autres endroits de la commune où il y a des rétrécissements. Ce qu'il faut savoir c'est que par rapport à cette voie elle sera doublée et le rideau d'arbres chez Monsieur POMAREDE sera conservé, c'est-à-dire que nous donnerons à cette voie un cachet en tenant compte du côté environnemental. Souvenez-vous qu'entre le Panoramique et cette voie-là il y a un chemin piétonnier, donc l'idée c'est aussi d'avoir pour les piétons une sécurité pour le loisir ou ultérieurement pour aller jusqu'au métro puisqu'un jour on aura le métro qui arrivera à un kilomètre de cet endroit, il arrivera à Diagora avec un passage sous la voie ferrée puisque la gare sera aussi déplacée à cet endroit-là.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2, L3332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération en date du 3 mai 2001, complétée par la délibération en date du 30 septembre 2003, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le secteur du Bousquet implique l'aménagement de la rue Bellevue qui à terme permettra de recevoir la circulation de l'opération des Terrasses de SAINT-ORENS et la circulation liée à l'urbanisation future des parcelles référencées au cadastre communal section BN n°111, 112, 192 et 193, cet aménagement comportant l'acquisition des terrains assiette du projet (400 m²), l'élargissement de la voirie comportant la chaussée, les trottoirs, l'éclairage public, les espaces plantés et l'adaptation des réseaux d'électricité et d'eau potable,

Considérant que par délibération en date du 3 mai 2001, la collectivité a décidé de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires concernés,

Considérant que les terrains concernés sont les terrains classés en zone urbaine, situés dans la limite des 80 mètres de la voie, qui bénéficient de son aménagement et ne supportant pas de constructions,

Considérant que selon le plan ci-annexé, certains terrains classés en zone urbaine et situés dans la limite des 80 mètres de la voie bénéficiant de son aménagement et de l'adaptation du réseau électrique et du réseau d'eau potable, sont déjà bâtis et ne participeront donc pas au financement des travaux,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 105 969,40 euros HT (120 847,52 euros TTC). Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Travaux d'aménagement de la rue Bellevue		
Acquisitions foncières	75 €/m ² × 400 m ² = 30 000	30 000 €
Travaux de voirie :		
▪ Voirie	40 203	48 082,79
▪ Eclairage public	22 216,47	26 570,90
▪ Réseau pluvial	11 680	13 969,28
Travaux d'adaptation des réseaux		
Eau potable	27 868,99	33 319,35
EDF-GDF	Néant (branchement long)	
Coût total		
	131 968,46	151 942,32
Déduction des subventions à recevoir		
Au titre des travaux de voirie pour la voirie (28,75 %)	11 558,36	13 823,80
Au titre des travaux de voirie pour l'éclairage public (65%)	14 440,70	17 271
Coût total net	105 969,40	120 847,52

ARTICLE 2

Fixe à 100% la part du coût des travaux précités mis à la charge des propriétaires fonciers des terrains concernés.

ARTICLE 3

Le montant de la participation pour voies et réseaux due par m² de terrain nouvellement desservi s'élève à 6,86 € HT (105 969,40/15 434) soit 7,82 € TTC (120 847,52/15 434) :

Terrains concernés bénéficiant de la voie (références cadastrales)	Surface totale (m ²) située dans la limite des 80 mètres de la voie	Surface objet de la participation (m ²) située dans la limite des 80 mètres de la voie	Participation à la charge des propriétaires fonciers en € TTC
BN 108	1243	0	0
BN 109	505	0	0
BN 111	2494	2494	19 503
BN 112	4292	4292	33 563,42
BN 221	700	0	0
BN 222	6200	0	0
TOTAL	15 434	6 786	22 220
Coût total des travaux			120 847,52
Participation totale de la collectivité en € HT			67 781,10

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VENTE S.A COLOMIERS HABITAT/ VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
PARCELLE BW N°66 (P) – 2, RUE DE LALANDE

▪ Monsieur R. ARTERO

« En date du 22 juin 2004, la Ville de Saint-Orens de Gameville a cédé un immeuble bâti situé au n°2 de la rue de Lalande à la SA COLOMIERS HABITAT pour la réalisation d'une opération d'habitat social.

Dans l'acte notarié, il était stipulé en condition particulière qu'une rétrocession à la Ville soit envisagée dans un deuxième temps, en prévision de l'aménagement d'un carrefour entre la rue de Lalande et l'avenue de Toulouse.

Un avis sur demande de renseignements et d'alignements individuels établi par la Direction Etudes et Réalisations en date du 7 juin 2005 avait mis en évidence l'emprise à prélever.

La superficie de cette emprise sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert DPLG.

En avril 2007, la SA COLOMIERS HABITAT a fait part à la Ville de son intention de lui céder le foncier pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal doit donner son accord quant au principe de cette acquisition.»

▪ Madame PAITRY

Je demandais à Robert, l'élargissement de combien il était exactement prévu parce que c'est vrai qu'il y en a besoin à ce niveau là.

▪ Monsieur R. ARTERO

Tel que c'est décidé, c'est pratiquement le maximum que l'on pourra acquérir ; c'est en fonction de la circulation. On comptait mettre éventuellement une voie tourne à droite pour faire un dégagement. Là les services ne nous l'on pas précisé encore.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce qu'il faut savoir c'est qu'avec le Conseil Général sur cette voirie départementale, nous avons une convention qui va nous permettre petit à petit d'améliorer la rue de Lalande au niveau des trottoirs, au niveau des cheminements piétonniers. Il y aura un travail qui se fera avec notamment aussi un rond-point au niveau d'Altigone et les Améthystes. A savoir également qu'il y aura toute une refonte avenue des Améthystes, à terme. On va avoir fini cette année l'assainissement entre le Bousquet, les Carmes, les Vignes et Matra. Là on va avoir une zone forte d'assainissement. Ensuite la Lyonnaise des Eaux devra rénover le réseau sur les Améthystes. On résoudra aussi les problèmes de pluvial. Après il y aura une piste cyclable. Il va y avoir des travaux importants qui vont se passer dans ce secteur, mais sur plusieurs années. Donc ce tourne à droite de la rue de Lalande, cette emprise là, va conforter à un moment ce qui a déjà été fait avec les Feux. Peut être que ce n'est pas forcément nécessaire, peut être que ça sera uniquement du cheminement piétonnier ou peut être que ce sera intégré dans la réflexion que mènera TISSEO-SMTC sur l'aménagement de la route de Revel par rapport aux transports en commun. Donc on a pris une précaution pour améliorer la visibilité de ce carrefour et il faut que la Ville en ait la maîtrise. On verra après ce qu'on fera en exactement. Le recul qu'on a sur les feux, permet de dire que les feux remplissent bien leur rôle. Beaucoup de personnes, même sur la rue de Lalande, dans la proximité rue des Bernières, etc. s'interrogeaient pour savoir s'ils avaient la latitude de pouvoir sortir sans être coincés, apparemment les feux donnent de bons résultats et ont permis de rendre à la rue Sicard une circulation qui est en sécurité, ce qui n'était pas le cas auparavant. Là on conforte par cette acquisition à l'euro symbolique l'avenir de cette zone là.

Dans l'idée de préempter cette zone là, l'acquisition de cette bande a joué un rôle et on avait décidé que ce soit acquis avant qu'on installe les feux et après voir ce qui se ferait par la suite.

Délibération

En date du 22 juin 2004, la Ville de Saint-Orens de Gameville a cédé un immeuble bâti situé au n°2 de la rue de Lalande à la SA COLOMIERS HABITAT pour la réalisation d'une opération d'habitat social.

Dans l'acte notarié, il était stipulé en condition particulière qu'une cession à la Ville soit envisagée dans un deuxième temps, en prévision de l'aménagement d'un carrefour entre la rue de Lalande et l'avenue de Toulouse.

Un avis sur demande de renseignements et d'alignements individuels établi par la Direction Etudes et Réalisations en date du 7 juin 2005 avait mis en évidence l'emprise à prélever.

La superficie de cette emprise sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert DPLG qui interviendra au mois de mai.

Au mois d'avril 2007, la SA COLOMIERS HABITAT a fait part à la Ville de son intention de lui céder le foncier pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de cette acquisition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BW n°66(p) pour le montant d'un euro symbolique.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je sou mets au vote cette vente pour l'euro symbolique.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS D'UNE OPERATION DE 158 LOGEMENTS A REALISER PAR LA SAS COGEDIM SUR LES PARCELLES REFERENCEES AU CADASTRE COMMUNAL A LA SECTION BN N°112, 192, 193 – LOTS C ET D - LIEU-DIT LE BOUSQUET

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Cette délibération qu'on vous demande de voter et la deuxième, le terrain SANSUS et le terrain COGEDIM. Il y a deux conventions. On a demandé depuis le début de notre mandature à ce que tous les travaux qui se faisaient en lotissement, (de façon à ne plus avoir de problèmes lors de la rétrocession dans le domaine public 5, 6, 7, 8 ans), dès le départ de signer des conventions de rétrocession à titre gratuit à tous les réalisateurs d'opérations immobilières avec des voiries, des réseaux d'éclairage ou bien des lotissements. Cela nous aide à contrôler les travaux, à envoyer nos techniciens pour contrôler les travaux, pour vérifier la conformité par rapport au niveau de la pose des réseaux enterrés. C'est tout un intérêt que nous avons de signer ces conventions avant de prendre en charge ces équipements dans le domaine public.

Il y a deux conventions : une concernant une opération de la SA COGEDIM. Il s'agit de 128 logements privés + 30 logements HLM. Ils réalisent une voie, un éclairage public, des réseaux, des espaces verts qui seront repris dans le domaine public.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons de temps en temps ces passages de conventions et, si je peux ajouter un point d'histoire, c'est l'histoire de la commune qui a fait qu'on a vu l'importance de ces dossiers et je vais vous citer un petit fait. Rue de la Saboterie, il avait été prévu qu'une petite partie de la Saboterie passerait dans le domaine public, or il n'existait pas de convention comme celle que nous votons maintenant et ça ensuite ça fait lacune lorsqu'il y a contestation de la part du propriétaire ; comme ça n'a pas été fait dans les temps, dix ou quinze ans après il ne veut pas en entendre parler et on n'a pas de bases légales pour le lui demander.

▪ **Madame PAITRY**

Je voulais avoir confirmation ou non : tout à l'heure on a parlé d'un projet de lotissement concernant les espaces et l'agrandissement de l'impasse de Bellevue, c'est pour ça que je pose une question pour savoir si les parcelles 112, 192 et 193 sont celles où il va y avoir ce programme de construction parce que vous nous avez dit qu'il n'y avait pas encore de permis de construire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans les deux cas il n'y a pas de permis de construire délivré. Nous sommes dans une préparation de permis de construire qui seront délivrés. Si effectivement, ils n'étaient pas délivrés cette convention ne sera pas appliquée. On est dans une phase de préparation de ces permis de construire et notamment on sécurise la ville par rapport à ça.

▪ **Madame PAITRY**

L'agrément n'a pas été donné à ces permis de construire qui sont déposés ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Non ils n'ont pas été délivrés, ils sont à l'instruction. Il y a des réponses qu'on doit avoir par rapport à des questions que la collectivité pose.

Par contre, il y a deux cas : l'impasse Bellevue qui deviendra la rue Bellevue à terme, c'est la collectivité qui la réalise. On en a la maîtrise et on applique une PVR à une partie de l'opération du terrain NOIREDE et on applique une PVR à une partie de l'opération COGEDIM dans la limite des 80 mètres. On retrouve effectivement un impact pour COGEDIM dans le projet de l'impasse Bellevue mais là nous sommes dans un autre cas. Le promoteur COGEDIM va réaliser une voirie complément, de la rue Bellevue jusqu'à la Pradelle et là c'est lui qui la réalise et qui à terme cédera dans le domaine public, après enquête publique. C'est effectivement une suite de ce qui se passe dans cette zone à travers quelque chose qui est différent.

Je vous rappelle que nous avons pris de telles délibérations par exemple aux Carmes, dans la rue des Vignes. Il y a une voie qui est en train d'être réalisée qui sera une voie supplémentaire de liaison entre la rue de Fondargent et la rue des Vignes.

Donc c'est une convention de transfert pour préparer l'avenir si jamais cette voie se réalise dans le cadre de l'opération de permis de construire.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais avoir des précisions parce que vous avez parlé, Monsieur le Maire, lors d'un précédent Conseil Municipal d'une concertation toujours dans ce secteur avec le Maire de Labège pour aménager ce secteur et notamment y inclure un aménagement routier, un plan de circulation. Qu'en est-il des discussions ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Tout ça on va dire que ce sont des dossiers qui demandent du temps et la collectivité doit prendre certaines mesures.

Première mesure que nous sommes en train de prendre : nous allons acquérir le long de la Pradèle du terrain pour pouvoir faire un plan d'élargissement de la Pradèle actuelle, côté Saint-Orens.

C'est aussi une des conditions pour que le permis de construire soit délivré mais c'est aussi un moyen d'avoir enfin une voie qui puisse permettre aux piétons de marcher le long de la Pradelle et actuellement ils ne peuvent pas, pour rejoindre notamment des transports en commun qui passent à proximité, je pense au 108.

Deuxièmement, la collectivité par sécurité va geler une bande diagonale entre Lalande dans le virage en allant vers le Hameau, à la sortie de la Pradelle, une bande de 20 mètres jusqu'à la limite de Labège et on va signer une promesse de vente avec le propriétaire actuel. Le Maire de Labège, lors de la révision du PLU en cours a prévu lui aussi de ce côté là une largeur de 20 mètres de réservation jusqu'au rond-point de la déchetterie.

Par contre, pour compléter mon propos, ce qu'il faut savoir c'est que dans ce coin là nous avons deux options. Cette option que j'évoque qui nous conduirait au métro futur ou une option qu'on n'abandonne pas, du moins dans les emprises prévues, c'est l'ancienne déviation prévue par le Conseil Général avec une sortie sur le rond-point de BUT. En accord avec la Ville de Labège, la partie labègoise de cette deuxième emprise que j'évoque sera maintenue comme emplacement réservé par la Ville de Labège de manière à ne pas hypothéquer une future rue qui serait là.

▪ **Monsieur MERONO**

Juste un complément pour dire que dans la mesure où il y a une station de métro qui arrive à proximité, les voies de rabattement qui nous mènent au métro, on doit se battre pour qu'elles soient financées essentiellement ou en partie, mais plutôt essentiellement, par l'organisme qui gère et qui gèrera les transports publics. Ça été jusqu'à présent la règle. Ça a été la règle pour l'arrivée du métro à Ramonville avec tout ce qui se fait en travaux à proximité, donc il faudra que ça devienne aussi la règle sur ce secteur. C'est pourquoi il faut partir sur des négociations, il faut se réserver des emprises suffisantes pour pouvoir permettre le passage de transports en commun éventuellement sur ces secteurs là mais la commune ne peut pas porter seule cette charge financière. Il faut qu'on se batte aujourd'hui, mais demain également, parce que cette route ne sera pas faite dans six mois ou dans un an. Il faudra que ce soit dans la tête de tout le monde que jusqu'à présent, jusqu'à preuve du contraire, au niveau du syndicat il y avait une part des financements qui étaient sur le fonctionnement du transport, une autre part qui était sur l'investissement, et dans l'investissement il y avait ces participations là pour les raccordements et pour les voies d'accès. Ça me paraît essentiel à dire parce qu'on ne parle pas de 100 000 euros.

▪ **Madame SARRAILH**

Pour compléter ce que vient de dire Claude MERONO, en parlant de voie de rabattement, c'est nécessairement quand on parle d'un syndicat de transports en commun TISSEO qui peut participer à l'aménagement d'une voie de rabattement ; il faut que nécessairement il y ait des transports en commun et des pistes cyclables dessus. Donc ils ne participent pas au budget d'une route de transit normal. Effectivement c'est extrapoler vers le lointain. Moi personnellement j'ai beaucoup de difficultés à imaginer qu'on puisse construire une convention dans la virtualité complète puisqu'on s'aperçoit qu'il faut quand même qu'il y ait l'autorisation de construire et en plus qu'il y ait une enquête publique, donc on sort une convention, j'ai plus l'impression que c'est une bande annonce sur un programme qui va se lever sur ce quartier et qui ne va pas être si facile que ça parce que beaucoup de choses doivent être aménagées pour accueillir ce projet de lotissement et ce projet d'habitations, puisqu'il va y avoir des problèmes de trottoirs. Moi en tant qu'adjointe à la circulation et transports j'é mets déjà quelques réserves sur la manière dont on présente les choses puisqu'il faudra quand même se garantir de l'acceptation de ce projet en fonction d'un aménagement correct de l'ensemble pour l'accessibilité de la sortie de ces habitations et particulièrement dans le quartier de Lalande. La seule sortie qui sera accessible pour aller à l'école à pied, par exemple, ce sera la rue de Bellevue et encore le trottoir n'est

pas facile d'accès. Mais partir de la sortie de la rue de la Pradelle pour aller à l'école du Corail à pied, pour l'instant je crois que la mairie n'a rien organisé. Si on reprend tout ce qu'on a dit depuis le départ entre la zone qui est cédée à un prix d'euro symbolique, c'est-à-dire que c'est toute la route de Lalande qu'il faut revoir entièrement et ça à travers une étude. On ne pourra pas le faire comme ça en imaginant un plan avec un petit dessin et un petit croquis et c'est une véritable étude qui doit se faire. Je ne crois pas qu'il y ait des bandes comme ça, qu'on trace comme ça en plein milieu des champs, surtout qu'il y a des acquisitions de terrains, il y a des servitudes pour une déviation qui est à débattre si on l'enlève et si on la remet sur la rue de la Pradèle. J'espère bien que l'ensemble de ce projet sera l'occasion d'un vrai débat à l'intérieur des différentes commissions dont celle de l'environnement et aussi du PLDU.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce qui est indiqué là ce n'est pas la Pradèle. Ce qui est indiqué là c'est la convention par rapport à la voirie parallèle à la rue du Bousquet. Ce n'est pas une annonce virtuelle, c'est une préparation d'un dossier de permis de construire.

Deuxièmement, suite à la question de Monsieur KOUNOUGOUS, c'est vrai que j'ai été amené à donner des précisions de l'état du dossier mais je crois que j'ai été clair sur ça. Les deux emprises sont maintenues, l'ancienne déviation portée par le Conseil Général et une déviation autre, imaginée avec le Maire de Labège passant par la Pradèle. On n'en n'est pas encore là et je crois que les éléments qu'a donnés Claude MERONO tout à l'heure sont des éléments importants et qui seront certainement dans le nouveau PDU qui verra le jour puisque la question du métro à Diagora a avancé mais n'était pas inscrite au PDU en cours. L'action des rabattements sera quand même évoquée dans la question de la station de métro de Diagora mais on n'en n'est pas encore là.

▪ **Madame SARRAILH**

Monsieur le Maire, moi je suis obligée d'avoir quelques remarques parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a un outil de travail qui s'appelle le Plan Local de Déplacement Urbain sur lequel nous avons donné officiellement une animation à Altigone là dessus et l'on avait fait un compte-rendu des différentes prescriptions. Justement sur cette zone du territoire de la commune qui a des enjeux majeurs puisque effectivement c'est proche d'une future station de métro mais je pense qu'il faudra reprendre quand même les conditions d'étude parce que à vous entendre on dirait qu'on créera deux voiries. C'est l'une ou l'autre. Ce ne sera pas possible parce que sinon nous en aurions trois. Un des premiers projets de départ était de dévier la route de Lalande de manière à rejoindre directement le rond-point et de rendre à ce quartier toute la tranquillité, la vraie vie d'un quartier. Là c'était vraiment le premier projet, donc la servitude on la garde au PLU et on est bien tous d'accord ensemble, c'est clair. Après s'est décidé, au sein du PLDU une autre idée, mais qui a été un petit peu changée entre temps, c'était qu'il était possible d'utiliser la route de la Pradèle, non pas pour de la circulation routière mais pour de la circulation cyclable et piétonne qui emprunterait sans élargissement possible l'agrandissement de la rue de la Pradèle et pour arriver à pied et en vélo à la station Chêne Vert du prochain métro, donc là où se trouve le Sicoval. C'était plutôt une voie environnementale, c'était plutôt un chemin piétonnier et cyclable qu'on préservait par rapport à ça. Dans le projet qui commence à se dessiner c'est qu'on va élargir la route de la Pradèle à la sortie de la prochaine urbanisation, parce que cet endroit ne peut pas être urbanisé si on n'élargit pas la route de la Pradèle qui sort directement sur la route de Lalande. Il faut aménager aussi un rond-point, ça c'est prévu à la révision du PLU simplifié mais ça ce n'était pas dans le PLDU parce qu'il n'y avait pas le projet d'urbanisation à ce moment-là. Je ne crois pas qu'on va faire trois routes à cet endroit là, ce n'est pas possible. Il y a la route de Lalande qui est existante, on ne pourra pas la barrer. Il faudra bien choisir si on fait une déviation de la route de Lalande en arrivant sur But ou si on utilise la route de la Pradèle et qu'on l'élargisse. Ça ne me semble pas très clair encore de manière à ce qu'on ait un choix et une étude et on a dit qu'on allait faire une étude sur ce sujet et j'aimerais bien qu'elle soit respectée cette proposition.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je ne me suis pas bien fait comprendre, c'est-à-dire qu'effectivement on maintient la possibilité des deux choix. Simplement lorsque nous avons révisé le PLU en 2002 le fait d'amener le métro à Labège n'était aussi avancé ; c'était une demande du SICOVAL mais on n'avait pas un engagement de la part du Conseil Général et de la part notamment de TISSEO dans les discussions qu'il y a eu à cette époque là. J'ai quand même participé à cette étude et j'ai vu qu'au départ c'était quelque chose qui n'existait pas dans le PDU en cours mais qui a été rajouté. Ce sont des éléments nouveaux qui seront intégrés par rapport au PLDU que nous avons acté à cette époque là et qu'il faut reprendre aussi dans la réflexion qu'on aura. Dans ce cas, ce que j'ai évoqué et qui est en dehors de ça, que je vais remettre aux votes maintenant, nous prévoyons l'avenir mais le débat aura lieu certainement par la prochaine majorité municipale qui sera issue des prochaines élections municipales. Si on ne prenait pas des mesures de précaution on pourrait être négligents. Et on ne le sera pas ! Donc, comme ça, on laisse ouvert le futur choix et le fait que Labège ne ferme pas But c'est une garantie supplémentaire sur un désenclavement éventuel meilleur par rapport au Hameau de Lalande que vous connaissez et qui est effectivement une route départementale mais en zone urbaine très particulière avec des trottoirs encombrés par des arbres, etc.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la SAS COGEDIM envisage de réaliser 158 logements répartis en deux programmes distincts au niveau des parcelles référencées au cadastre communal à la section BN sous les numéros 112, 192, 193 :

- **un programme « privé »** de 128 logements en habitat collectif R+1 réalisés en une tranche et répartis en six bâtiments (PC 31 506 06 C0066 déposée le 29 décembre 2006).
- **un programme HLM** de 30 logements en habitat collectif R+1 réalisés en une tranche et répartis en un bâtiment (PC 31 506 07 C0002 déposée le 05 janvier 2007).

Cette même société a sollicité la Ville pour le transfert dans son domaine public, après achèvement des travaux, des voiries, réseaux divers et espaces verts de ces programmes.

Afin de définir en amont les conditions selon lesquelles ce transfert sera effectué, un projet de convention a été élaboré.

L'assiette des terrains destinés à ce transfert a été définie selon le plan parcellaire et esquisse dressés par le Cabinet JF MARTINIE, Architecte DPLG à Toulouse, le 16 avril 2007, annexé à la présente.

La surface totale de l'emprise à rétrocéder correspond aux lots C et D à prendre sur les parcelles BN n° 112, 192, 193 pour une superficie totale de 4 678m².

Plus particulièrement, la convention rappelle que le classement des V.R.D. et des espaces communs dans le domaine public communal sera précédé d'une enquête publique effectuée dans les conditions fixées par le décret N° 76-790 du 20 août 1976. Le transfert de propriété sera conclu par acte de vente pour l'euro symbolique sous réserve de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui pourrait être signée entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et la SAS COGEDIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et la SAS COGEDIM en vue du transfert dans le domaine public communal des lots C et D d'une superficie totale de 4 678m² à prendre sur les parcelles référencées au cadastre communal à la section BN N°112, 192, 193.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur cette délibération qui n'a rien à voir avec ce qui se passe autour mais qui est importante :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VRD ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « SANSUS »

▪ **Monsieur R. ARTERO**

C'est un lotissement qu'on appelle le Lotissement Sansus qui est en face du collège et qui concerne 7 lots. C'est le même principe, c'est une convention de rétrocession de la voirie, des réseaux, de l'éclairage public dans le domaine public sitôt la réalisation de ce lotissement et suite à la visite de nos experts.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une voie pour vous situer qui prend appui sur le petit rond-point de la piscine.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le 20 juin 2006, Monsieur Gaston SANSUS a obtenu un permis de lotir en vue de la réalisation en une seule tranche de 7 lots à usage d'habitation individuelle situés au lieu-dit « La Maymie » - chemin des Piailles. L'assise foncière de cette opération, sera réalisée au niveau des parcelles référencées au cadastre communal à la section AY sous les numéros 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41 et 42.

Ce lotisseur a sollicité la Ville pour le transfert dans son domaine public - après achèvement des travaux - des voiries, réseaux divers et espaces verts de cette opération. Afin de définir en amont les conditions selon lesquelles ce transfert sera effectué, un projet de convention a été élaboré.

L'assiette des terrains destinés à ce transfert a été définie et cadastrée selon le plan parcellaire dressé par GE INFRA (RIVES, TRENQUE, SAINT-CHAMANT), Géomètres-Experts – DPLG à TOULOUSE, le 15 mars 2007.

La surface totale de l'emprise à rétrocéder représente 30a 42 ca et correspond aux parcelles référencées au cadastre communal à la section AY sous les numéros 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41 et 42.

Le projet de convention et le plan des emprises ont été validés par la Direction Etudes et Réalisation en date du 18 avril 2007.

Plus particulièrement, la convention rappelle que le classement des V.R.D. et des espaces communs dans le domaine public communal sera précédé d'une enquête publique effectuée dans les conditions fixées par le décret N°76-790 du 20 août 1976. Le transfert de propriété sera conclu par acte de vente pour l'euro symbolique sous réserve de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement « SANSUS » qui pourrait être conclue entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et Monsieur Gaston SANSUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La convention entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et Monsieur Gaston SANSUS en vue du transfert dans le domaine public communal des parcelles référencées au cadastre communal à la section AY sous les numéros 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41 et 42 représentant une superficie totale de 3 042 m² est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

On vous propose comme tous les ans la réévaluation de la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2007/2008. Cette tarification est destinée aux communes que nous servons, donc les communes extérieures excepté Saint-Orens puisqu'à Saint-Orens nous votons les tarifs sur une année civile, à savoir en décembre, applicables en janvier et avec l'application d'un quotient familial. Cette grille concerne les communes que nous servons ainsi que les repas des instituteurs, les repas des CCAS et les repas pris aux cuisines centrales.

Vous avez la grille page 126. Ce sont les tarifs qui sont grisés en haut de la grille, qui sont réévalués de 2 %, à savoir que les 2 % correspondent d'une part à l'augmentation des denrées et d'autre part aux frais de réhabilitation dont on a parlé précédemment ainsi que les frais de personnel.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Pour disposer des moyens suffisants afin de poursuivre les achats dans une gamme de produits de qualité, conformément à la Circulaire Ministérielle du 25 juin 2001, il est proposé d'augmenter les tarifs des repas fabriqués par la Cuisine Centrale de 2%.

Cette augmentation correspond à **l'évolution de l'indice des prix à la consommation** sur les 12 dernier mois, et aux **investissements sur les travaux et matériel**, d'un montant de (205 299€ sur le budget 2006) et d'un montant de (284 500€ sur le budget 2007).

Conformément au décret du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement Public ; **librement fixés par la collectivité** en tenant compte des dépenses d'investissement, de fonctionnement, et des besoins exprimés par les usagers (*repas bio, régimes, labels etc...*)

Il donne lecture des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2007 pour les repas du type B-C-D-E-F-G-G/1-H-J-K-L-M.

DECIDE

ARTICLE 1

La grille de tarification B-C-D-E-F-G-G/1-H-J-K-L-M de la Cuisine Centrale pour l'année scolaire 2007/2008 annexée à la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE TEMPORAIRE DE REPAS
A LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE PAR LE SIVURS DE CASTANET

▪ **Madame REVEL**

C'est ce dont on vous parlait tout à l'heure. Entre le 4 juillet et puis fin août on passe une convention avec le SIVURS de CASTANET puisque les cuisines ne pourront pas fonctionner. C'est le SIVURS de CASTANET qui nous fournira les repas. De notre côté le personnel des cuisines apportera un soutien logistique, à savoir qu'à tour de rôle, en fonction des congés, une équipe ira travailler à CASTANET.

Concernant la convention que l'on passe avec eux ce qui est intéressant c'est le prix ; voir l'Article 7 page 130, à savoir :

- | | |
|--|--------|
| - prix d'un repas pour une barquette multi-portion : | 2,85 € |
| - prix d'un repas pour des portions individuelles : | 4,09 € |
| - prix d'un repas spécial (invitation, réception) : | 6,57 € |

C'est sur le même type que ce qu'on a voté l'an dernier à peu près à la même époque.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avant de passer au vote, je tiens à remercier le SIVURS et son président de nous aider à réaliser les travaux de la Cuisine Centrale à travers cette convention. Ça a été un des éléments qui a fait qu'on n'a pas souhaité différer les travaux. D'abord on a jugé que le surcoût allait être rapidement augmenté si on le décalait d'un an et en plus on n'était pas sûr que le SIVURS puisse l'an prochain répondre à cette demande puisque lui aussi peut avoir des travaux à réaliser. On a préféré être sécurisé.

▪ **Madame REVEL**

On est quand même en relation avec la DSV (Direction des Services Vétérinaires), à savoir que si on fait des travaux de réhabilitation c'est pour répondre un peu plus précisément aux normes et donc le calendrier que l'on a donné à la DSV s'étalait sur 2006/2007 et un petit peu en 2008. C'est donc aussi pour respecter nos engagements par rapport à la DSV.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour une fois on va quand même s'envoyer des fleurs (la Ville pas nous) parce qu'on a eu des remarques qui ont été faites lors d'une visite qui a eu lieu fin 2005. Nous avions prévu dans le budget 2006 une première tranche de travaux et on s'est dit on ne pas va faire une première tranche de travaux qui ne va pas correspondre à ce que nous demande la DSV, c'est pour ça qu'en supplémentaire on a eu l'engagement de la première tranche des travaux de la Cuisine Centrale et en fin de compte on aura appliqué, suite à la visite de la DSV, dans un délai de 2-3 ans, les recommandations qu'elle nous a faites. Nous avons été en ce sens exemplaires.

Je veux remercier dans ce dossier là autant le travail du patrimoine avec Pierre CAYON et son équipe que l'équipe de la Cuisine Centrale autour de Monsieur RAMOND. On a voulu aussi profiter de l'expérience de Monsieur RAMOND avant son départ à la retraite puisque vous savez qu'il nous quitte au 1^{er} juillet, s'il n'est pas rappelé pendant les vacances comme je lui ai dit tout à l'heure.

Délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la Commune de Saint Orens de se procurer les repas pendant la durée de la deuxième tranche des travaux prévue du 4 juillet 2007 au 3 Septembre 2007.

Ces travaux sont nécessaires pour mettre en conformité notre Cuisine Centrale.
Monsieur le Maire indique, que comme l'an passé la Cuisine Centrale du SIVURS peut faire face à notre demande, sous certaines conditions portées au projet de la convention dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des propositions du Maire

DECIDE

ARTICLE 1

La convention pour la fourniture de repas du type scolaire par le SIVURS est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Dans la Ville de Saint-Orens nous avons pris à bras le corps la question de la prévention de la sécurité et de la formation par rapport à nos personnels puisqu'un service a été créé et a donc en charge tout ce secteur avec notamment la rédaction du document unique et ce travail là qui est mené, conduit, au niveau de la collectivité, à avoir des frais importants. La responsable de ce nouveau service a eu l'idée de monter un dossier de demande d'aide auprès de la CNRACL et nous avons donc une aide qui nous est accordée, une subvention qui nous sera versée au fur et à mesure de l'avancement de ce travail, à hauteur de 35 218 €. C'est pour permettre d'avoir, sur une période qui sera celle de nos travaux de réalisation de document unique, cette somme qui viendra abonder les recettes de la collectivité.

Délibération

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels la Ville de Saint Orens de Gameville souhaite engager un partenariat avec le Fonds national de prévention de la CNRACL.

Il s'agit d'une démarche de prévention axée sur le thème de la sécurité au travail. Les actions qui figureront à ce titre dans le plan de prévention qui sera à terme élaboré, seront le résultat d'un travail de fond débuté par la collectivité à partir de quatre unités de travail « pilotes » (Police municipale, Voirie, Garage municipaux et terrains de sports) qui initieront le Document Unique des services communaux de la ville.

La réalisation de ce document nécessite la mobilisation de différents acteurs, des agents communaux et des personnes qualifiées extérieures (service prévention du CDG 31, médecin du travail).

Pour soutenir cette démarche et couvrir les frais évalués à 43 624€, qui seront engagés par la Ville de Saint Orens de Gameville, le Fonds national de prévention de la CNRACL alloue une subvention d'un montant de 35 218€ à la Ville de Saint Orens de Gameville.

En conséquence, nous vous demandons d'autoriser la réalisation de cette démarche de prévention en partenariat avec le Fonds national de prévention de la CNRACL.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE

- La réalisation de la démarche de prévention, sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et des actions de prévention à mener pour les quatre unités de travail « pilotes » du Document Unique des services communaux, entre la Commune de St Orens de Gameville et le Fonds national de prévention de la CNRACL.

AUTORISE

- Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir sur cette question ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNT
REGROUPEMENT DE 10 AFFAIRES DE TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Suite à différentes délibérations (une dizaine) que nous avons prises concernant des travaux qui ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEGH) et suite à ces délibérations nous avons décidé aussi de réserver une part d'emprunt auprès du SDEGH pour financer la contribution de la commune à ces dix réalisations. Le Syndicat a mené à terme ces travaux pour un montant total de 291 457 € TTC.

Compte tenu des subventions d'un montant de 34 472 €, attribuées par la commission permanente du Conseil Général et de la participation de Syndicat, la part d'emprunt restant à la charge de la commune s'élève à 113 670 €. Pour financer cette contribution, le Syndicat a souscrit un emprunt sur 12 ans au taux d'intérêt de 3,27 %, représentant une annuité de 11 606,43 €.

La Commune doit donc garantir au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, pendant 12 ans, une participation annuelle couvrant cette annuité.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans la délibération, vous avez l'intitulé des travaux et vous allez retrouver des travaux qu'on a évoqués tout à l'heure puisque je crois qu'il y a la rue de Lalande.

Pour vous donner une information qui est quand même importante, les emprunts SDEGH représentaient annuellement :

- en 1999 : 83 055 €,
- en 2000 : 70 192 €
- en 2007 : 54 934 €

Ça ne veut pas dire que l'an prochain on aura 65 000 € parce qu'il se peut qu'il y ait des emprunts qui s'éteignent. Nous sommes dans une phase où les annuités d'emprunt du SDEGH sont moins élevées que ce qu'elles ont pu être dans le passé et puis il faut se dire qu'avec ça nous équipons des parties importantes de la Ville. Je pense à l'éclairage du cimetière Nazan qui a été fait. Et il y a la rénovation.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération en date du 7 juin 2005, le projet de mise en conformité des feux tricolores au carrefour de l'avenue de Gameville et de la rue des Sports,
- par délibération en date du 25 novembre 2003, le projet de mise en place de feux tricolores au carrefour de l'avenue Augustin Labouilhe et de la rue de Nazan,
- par délibération en date du 8 juin 2004, le projet de rénovation de l'éclairage public des rues des Perles et des Mousserons,
- par délibération en date du 8 février 2005, le projet de mise en place de feux tricolores aux carrefours de l'avenue de Toulouse avec les rues de Lalande et de Sicard,
- par délibération en date du 30 mars 2005, le projet de mise en conformité des feux tricolores au carrefour de l'avenue de Revel et de la rue des Lauriers,
- par délibération en date du 30 mars 2005, le projet de remplacement d'appareils d'éclairage public endommagés en divers secteurs de la commune,
- par délibération en date du 12 juillet 2005, le projet d'extension de l'éclairage public aux ateliers municipaux rue de Partanaïs,
- par délibération en date du 12 juillet 2005, le projet de rénovation de l'éclairage public du Groupe Scolaire Catala et de l'avenue des Floralties,
- par délibération en date du 12 juillet 2005, le projet de rénovation d'une trappe d'accès au mât T 138 situé sur le terrain honneur foot,
- par délibération en date du 28 mars 2006, le projet d'amélioration des passages piétons avenue de Gameville et rue des Sports.

Par ces mêmes délibérations, il a été décidé de réserver une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour financer la contribution de la Commune à ces 10 affaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a mené à terme ces travaux pour un montant total de 291 457 € TTC.

Il précise que compte tenu des subventions d'un montant de 34 472 €, attribuées par la commission permanente du Conseil Général, et de la participation du SDEHG, la part d'emprunt restant à la charge de la commune s'élève à 113 670 €. Pour financer cette contribution, le SDEHG a souscrit un emprunt sur 12 ans au taux d'intérêt de 3,27%, représentant une annuité de 11 606,43 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, pendant 12 ans, une participation annuelle couvrant cette annuité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de verser tous les ans, pendant 12 ans, et à partir de 2007 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 11 606,43 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

URBANISATION RD 2C (AVENUE DE LA MARQUEILLE)
ENTRE LA RUE DU COUSTOU ET LA RUE DES CAPITOUIS

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il s'agit de l'urbanisation de la RD 2c, c'est-à-dire la dernière tranche.

« Par délibération du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les travaux d'urbanisation de la RD 2c avenue de la Marqueille, en réalisant la dernière tranche entre les rues du Coustou et des Capitouls.

Il convient donc :

- *de présenter un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne sollicitant :*
 - *l'inscription de la part départementale au programme des travaux d'urbanisation,*
 - *l'aide financière du Conseil Général pour les travaux de la part communale,*
- *de signer la convention tripartite avec le Conseil Général qui autorise la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse à procéder à la réalisation des aménagements sur l'avenue de la Marqueille ».* (qui est une route départementale)

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération.

Je ferais une remarque c'est qu'il y a une erreur dans le chiffrage c'est 650 227 € au lieu de 665 227 € et le total acheté c'est un copier-coller malencontreux, il faudrait l'enlever.

Le chiffre exact c'est 718 872 €. Tout le reste c'est une ventilation d'un devis qui a donné 718 872 € mais il y a des erreurs de frappe dans ce document.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Là on va dire qu'on est dans un dossier qui avance. Nous avons une tranche qui est certainement la plus longue de celles qui auront été réalisées. On a pensé qu'il fallait mieux préparer une seule tranche que de refaire deux tronçons de 200 mètres. Nous avons tout un travail préparatoire à faire : l'effacement des réseaux, la question du pluvial. Il y a tout ça qui est en cours. Après nous verrons exactement dans quel budget nous l'inscrirons, en tenant compte des autres décisions que nous aurons à prendre dans la préparation des budgets au niveau des voiries et des carrefours.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je voudrais préciser que lors des dernières tranches le Conseil Général a subventionné les travaux jusqu'à près de 50 %.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce sont des éléments qui nous aideront à bien positionner les budgets cette opération.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les travaux d'urbanisation de la RD 2c, avenue de la Marqueille, en réalisant la dernière tranche de travaux nécessaire à la complète urbanisation de cette avenue (entre les rue du Coustou et des Capitouls.

Il rappelle que le Syndicat d'Electricité de Haute Garonne a inscrit l'opération d'enfouissement des réseaux à son programme 2007, les travaux devant être réalisés dans le courant du dernier trimestre 2007.

Il rappelle également que la Communauté d'Agglomération du grand Toulouse procédera à la réalisation de travaux d'assainissement pluvial dans le même délai.

Il est donc nécessaire de représenter un dossier de demande de subvention.

Le montant actualisé des travaux sera de l'ordre de **859 770,91** Euros T.T.C.

PART COMMUNALE (PISTES, TROTTOIRS, ESPACES VERTS)	665 227,00 € HT
PART CG (ROUTE DEPARTEMENTALE)	68 645,00 € HT
TOTAL H.T.	653 520,00 € HT
TOTAL H.T. GENERAL	718 872,00 € HT
T.V.A. 19,6 %	140 898,91 €
TOTAL T.T.C.	859 770,91 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant le bien fondé de la nécessité de ces travaux d'urbanisation

DECIDE

ARTICLE 1

De présenter un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général de Haute-Garonne sollicitant :

- l'inscription de la part départementale au programme des travaux d'urbanisation
- l'aide financière du Conseil Général pour les travaux de la part communale.

ARTICLE 2

De signer la convention tripartite avec le Conseil Général qui autorise la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse à procéder à la réalisation des aménagements sur l'Avenue de la Marqueille.

ARTICLE 3

D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2008.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS LYCEE P.P. RIQUET REVISION TARIFICATION

▪ Monsieur DERAISIN

Nous sommes là dans la révision de tarification proposée par le Conseil Régional pour l'utilisation du gymnase.

« Dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999, la Ville de Saint-Orens a signé une convention avec la Région Midi-Pyrénées le 8 octobre 2002 pour la mise à disposition du gymnase au Lycée P.P. Riquet. Cette convention prévoit dans son article n° 5 une révision annuelle des tarifs calculés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des coûts de référence des loyers »

Ces coûts de référence changent chaque année. Ainsi en 2005 on avait à faire à un indice du coût à la consommation hors tabacs. Pour 2006 on passait sur une référence des loyers dans le 3^{ème} trimestre et cette année nous passerons sur un coût de référence des loyers au 2^{ème} trimestre.

« Cette évolution représente pour 2006/2007 une augmentation de 2,78 % »

Je vais quand même vous donner les chiffres des deux précédentes années.

- en 2005, le tarif horaire d'occupation du gymnase par le lycée avait été proposé à 11,56 € de l'heure, ce qui représentait une augmentation de 2,30 % en pourcentage par rapport à l'année 2004 pour un montant de redevance versée à la commune de 14 982 €.
- en 2006, le tarif horaire était de 11,95 € pour une évolution de 3,50 en pourcentage d'augmentation et un montant de redevance versée de 15 487 €.

Cette année nous passerons à un tarif horaire en 2007 de 12,28 € en ce qui concerne le gymnase, ce qui représente une évolution en pourcentage de 2,78 € pour une redevance qui devrait être de l'ordre de 15 915 €.

Afin que ce dossier puisse être examiné par la Commission Permanente du Conseil Régional Midi-Pyrénées, si tel est votre avis, vous voudrez bien approuver la délibération.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la Région Midi-Pyrénées nous demande de valider la tarification horaire ci-après pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au Lycée P.P. RIQUET :

- Stade : 8.73 € / heure ;
- Gymnase : 12.28 € / heure ;
- Piscine : 26.30 € / heure / couloir (dans limite de 2 couloirs par tranche de 30 élèves).

Cette disposition rentre dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

Le Conseil Municipal considérant le bien fondé de cette proposition,

DECIDE

ARTICLE 1

Valide la nouvelle tarification proposée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Qui souhaite intervenir ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose de parler rapidement des points 17, 18, 19, 20, 21.

Ce sont des demandes de subventions qui ont trait à des opérations qui ont été déjà décidées par des budgets précédents.

- Point n° 17 : demande de subvention groupe scolaire Corail – Groupe scolaire H. Puis – Rénovation menuiseries extérieures
- Point n° 18 : demande de subvention pour les travaux de plantations d'arbres et d'arbustes
- Point n° 19 : une demande de subvention pour le groupe scolaire Corail – Mise en place d'une clôture. C'est la poursuite des travaux qui sont réalisés dans les écoles.
- Point n° 20 : demande de subvention Ecole Elémentaire Catala – Aménagement dans la cour de la zone en terre battue
- Point n° 21 : Demande d'aide financière pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour les Services Techniques municipaux : c'est un RECTIFICATIF par rapport à une délibération que nous avons déjà faite où il y a eu un problème.

S'il n'y a pas de remarques sur un des points on peut voter d'une manière globale si vous le permettez, autrement on fait vote par vote.

▪ **Madame PAITRY**

C'est juste en ce qui concerne les plantations d'arbres. J'ai trouvé que dans l'exposé ce n'était pas très net parce qu'on ne sait pas si les travaux ont été faits ou s'ils sont à faire – pages 150 et 151. D'abord c'est projet de travaux « *la commune a réalisé* » et réalisation des travaux « *les travaux ont été réalisés* ». Ensuite, page 151 « *la commune souhaite réaliser des plantations* ».

Je voudrais savoir si c'est fait ou à faire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Claude MERONO me dit en aparté et il a raison, ce n'est pas le même type de dossier. On a des dossiers qui sont identifiés à la question scolaire. Je vous propose, dans un premier temps, de mettre aux voix les autres dossiers hors plantations où on va en discuter plus dans le détail.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Juste une précision, ce n'est pas que ça relève du scolaire, ça ne relève pas de la même logique. Lorsqu'on fait une rénovation de menuiseries on est dans une logique d'optimisation et de régulation des dépenses d'énergie. Alors c'est vrai dans le scolaire mais ça relève d'une politique qu'on a menée sur d'autres bâtiments publics. Il faut savoir que ce qui se construisait dans les années 1970 et ce qui se construit aujourd'hui consomme grosso modo deux fois et demi moins d'énergie que ce qui se produisait dans les années 1970 et là on va vers cette logique là. Il y a un investissement qui est productif et de moindre coût de fonctionnement. Ce n'est pas tout à fait la même logique.

POINT N° 17

Demande de subvention Groupe scolaire Corail – Groupe scolaire H. Puis Rénovation menuiseries extérieures

Délibération

Monsieur le Maire indique que les menuiseries extérieures du groupe scolaire CORAIL et du groupe scolaire H. PUIS sont anciennes, en mauvais état et n'ont qu'un simple vitrage.

Afin d'économiser l'énergie en diminuant les pertes de chaleur et afin d'apporter plus de confort aux utilisateurs, il propose le remplacement des menuiseries, échelonné sur plusieurs années. Une première phase a été réalisée en 2005, une deuxième phase a été réalisée en 2006 et celle à réaliser en 2007 s'élève à 30 706,66 € H.T. (36 725,16 € T.T.C.).

Il précise que la Commission des Travaux lors de sa réunion du 31 janvier 2007, a donné un avis favorable à ces travaux.

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité et sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Les travaux de rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire CORAIL et du groupe scolaire H. Puis, pour un montant total de 30 706,66 € H.T. (36 725,16 € T.T.C.) sont approuvés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

ARTICLE 3

La somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal 2007, au chapitre 21, article 2188.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT N° 19

Demande de subvention Groupe Scolaire CORAIL - Mise en place d'une clôture

Délibération

Monsieur Le Maire expose la nécessité de remplacer, au Groupe Scolaire CORAIL, la clôture existante en très mauvais état par une clôture à barreaudage.

Il indique que d'après l'étude des Services Techniques Municipaux, la dépense pour ces travaux est de 30 151,23 € TTC (25 210,06 € H.T.).

Il précise que la Commission des Travaux lors de sa réunion du 31 janvier 2007 a donné un avis favorable à ce projet.

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité et sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de mise en place d'une clôture au Groupe Scolaire CORAIL, pour un montant total de 30 151,23 € T.T.C. (25 210,06 € H.T.), est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

ARTICLE 3

Les sommes nécessaires au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal, chapitre 21, article 21312.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT N° 20

Demande de subvention Ecole Elémentaire Catala Aménagement dans la cour de la zone en terre battue

Délibération

Monsieur le Maire expose que les parents d'élèves et les enseignants de l'école élémentaire CATALA demandent depuis quelques temps l'aménagement de la zone en terre battue située en périphérie de la cour. Elle est impraticable par temps humide et génère de la poussière par temps sec.

Cet aménagement consiste à réaliser un dallage béton dans cette zone.

Il indique que d'après l'étude faite par les Services Techniques Municipaux, la dépense s'élèverait à 17 222,40 € T.T.C. (14 400 € H.T.)

Il précise que la Commission des Travaux lors de sa réunion du 31 janvier 2007 a donné un avis favorable à ce projet.

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité et sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet d'aménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire CATALA pour un montant de 17 222,40 € T.T.C. (14 400 € H.T.) est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

ARTICLE 3

La somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal 2006, au chapitre 21, article 2188.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT N° 21

Demande de subvention pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour les Services Techniques municipaux - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de véhicules utilitaires pour les Services Techniques de la Commune et décidé de demander l'aide financière du département pour aider la Ville à faire face à cette dépense. Dans cette délibération le montant de l'équipement d'un des véhicules était erroné puisque mentionné hors taxes alors qu'il s'agissait d'un montant TTC.

Le Conseil Général nous demande donc de prendre une délibération rectificative afin que le montant mentionné sur la délibération corresponde parfaitement au montant des factures fournies, selon le tableau ci-dessous rectifié :

NOUVEAUX VEHICULES		
TYPE	NATURE	COUT H.T.
OPEL MOVANO	Fourgon tôle moyen 2.2CDTI Equipement doublage intérieur- rampe d'accès (rectifié)	17 841.00 € HT 3 029.67 € HT
OPEL MOVANO	Fourgon tôle moyen 2.2CDTI Y compris équipement doublage intérieur et rampe d'accès,	21 065.00 € HT
RENAULT	KANGOO VU Fourgonnette 4m ³	10 161.99 € HT
PEUGEOT	EXPERT Fourgonnette 4m ³	9 897.00 € HT
PEUGEOT	EXPERT PICK UP Fourgonnette à plateau	18 397.50 € HT
	TOTAL H.T. rectifié	80 392.16 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette rectification afin de pouvoir obtenir du Conseil Général une subvention pour aider la Commune à financer cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Département l'aide la plus large possible pour faire face à cette dépense qui s'élève à 80 392,16 € H.T. (montant rectifié)

INDIQUE que les sommes nécessaires à ces acquisitions étaient inscrites au Budget 2006.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur les délibérations n° 17, 19, 20 et 21 s'il n'y a pas de remarques je les mets au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES

▪ **Monsieur R. ARTERO**

- l'allée des chênes : c'est fait
- divers communes : c'est fait
- avenue des Carabènes : c'est fait
- chemin des Morts : c'est fait
- allée des Mûriers : c'est fait
- plantation ligne haute tension : c'est fait
- ronds points de Catala : c'est fait

Ce sont des travaux qui sont totalement réalisés et on a groupé le montant de ces travaux pour grouper la demande de subvention.

▪ **Madame PAITRY**

C'est en fait dans le libellé, c'est dans la forme que ce n'est pas bien indiqué.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On fait la modification dans le libellé. Je salue l'arrivée d'Isabelle CAPELLE en la remerciant de nous avoir représentés à Altigone.

POINT N° 18

Délibération

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite réaliser des plantations d'arbres et d'arbustes en divers lieux de la Ville

Les travaux portent sur les sites suivants :

allée des Chênes	21 155,00 €
divers communes	2 721,15 €
avenue des Carabènes	24 573,70 €
chemin des Morts	2 188,80 €
allée des Mûriers	12 690,00 €
plantation ligne haute tension	5 303,76 €
ronds points de Catala	2 171,55 €
total	70 803,96 €

et s'organisent ainsi :

- Préparation des terrains,
- Plantations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver le présent dossier,
- l'autoriser à le présenter à Monsieur le Président du Conseil Général, en vue de l'attribution d'une subvention, étant précisé que le montant subventionnable HT est de 70 803.96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé de cette opération

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer la participation de la Commune aux travaux de plantations qui s'élèvent à **70 803.96 € HT**.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

Le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier retracent à l'identique les opérations constatées au cours d'un exercice budgétaire. Nous allons nous intéresser au bilan de l'année 2006. Que dire sur cette année 2006 ? Tout d'abord, on avait un petit peu modifié le calendrier, à savoir qu'on avait voté le budget primitif en décembre 2006 pour faciliter l'exécution budgétaire et on avait voté le budget supplémentaire en juin avec le compte administratif de l'année précédente entre mars et juin.

Nous avons le budget principal de la Commune avec deux budgets annexes, donc le budget des transports et pour la première année le budget des déchets ménagers et assimilés.

On constate au niveau du budget principal de la Commune un excédent dans la section de fonctionnement de 3 996 550,94 € et un déficit d'investissement de 1 709 763,85 € ainsi qu'un déficit sur les restes à réaliser de 111 935,45 €.

En ce qui concerne le budget de la Régie des Transports on constate un déficit en fonctionnement de 19 146,45 € et un excédent en investissement de 1 804,14 €.

En ce qui concerne le budget des Ordures Ménagères on constate un excédent dans la section de fonctionnement de 146 511,16 € et un déficit d'investissement de 19 000,25 €.

Ce que l'on peut noter pour le budget des Ordures Ménagères, actuellement, les derniers chiffres qui datent de la semaine dernière, on est sur un volume d'impayés sur l'année 2006 de 5,22 %, il est peut être descendu depuis une semaine, on est autour de 5 %. Lorsqu'on avait récupéré un petit peu les chiffres du SICOVAL, c'est à peu près à ce niveau là que se situaient les impayés. Le Trésor Public continue à faire les poursuites pour essayer de récupérer au maximum ces sommes.

On vous propose les affectations qui serviront à la construction du budget supplémentaire que l'on votera fin juin.

Pour le budget principal, on vous propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 821 699,30 € pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que les restes à réaliser déficitaires et de porter le solde de l'excédent de fonctionnement, à savoir 2 174 851,64 € en recettes de fonctionnement et donc d'inscrire en dépenses d'investissement les 1 709 763,85 € de déficit.

En ce qui concerne la Régie des Transports, on vous propose d'inscrire le déficit de fonctionnement en dépenses de fonctionnement et l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement.

En ce qui concerne l'affectation du résultat sur le budget des Ordures Ménagères, on vous propose d'affecter en couverture du déficit d'investissement 17 682,05 € et de porter le solde de l'excédent de fonctionnement, à savoir 128 829,11 € en recettes de fonctionnement.

▪ **Monsieur MERONO**

Monsieur le Maire devant sortir on va continuer sur le compte administratif.
Est-ce qu'il y a des questions ? On va donc passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif 2006 fait apparaître :

- un besoin de financement de 1 821 699, 30 € correspondant à un déficit d'investissement de 1 709 763, 85 € augmenté d'un solde déficitaire de restes à réaliser de 111 935, 45 €. et
- un résultat de fonctionnement excédentaire s'élevant à : 3 996 550, 94 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président,

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement : 1 821 699, 30 € au financement de la section d'investissement, en recette au compte 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2

D'inscrire le solde du résultat de fonctionnement : 2 174 851, 64 € en recette au compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 3

D'inscrire le résultat d'investissement : 1 709 763, 85 € en dépense au compte 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Est-ce que vous approuvez au niveau de la Commune les comptes tels qu'ils vous ont été présentés avec 1.821 699,30 € à affecter ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte administratif 2006 du budget des transports publics fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement déficitaire de 19 146, 45 €.
- et
- Un excédent d'investissement de 1 804, 14 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président,

DECIDE

ARTICLE 1

D'inscrire le résultat de fonctionnement : 19 146, 45 € en dépense au compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2

D'inscrire l'excédent d'investissement pour un montant de 1 804, 14 € en recette au compte 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Sur les transports publics tel que ça a été présenté, déficit de fonctionnement qui sera mis sur du fonctionnement -19 146,45 € et un excédent d'investissement qui sera porté puisqu'il ne peut pas passer sur du déficit de fonctionnement : 1 804,14 €.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif 2006 fait apparaître :

- un besoin de financement de 17 682, 05 € correspondant à un déficit d'investissement de 19 000, 25 € diminué d'un solde excédentaire de restes à réaliser de 1 318, 20 €.
et
- un résultat de fonctionnement excédentaire s'élevant à : 146 511, 16 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président.

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement : 17 682, 05 € au financement de la section d'investissement, en recette au compte 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2

D'inscrire le solde du résultat de fonctionnement : 128 829, 11 € en recette au compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 3

D'inscrire le résultat d'investissement : 19 000, 25 € en dépense au compte 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Sur les déchets ménagers et assimilés tel que ça a été présenté avec un excédent de fonctionnement de 146 511,16 € sur un déficit d'investissement de 19 000,25 € et donc un excédent de reste à réaliser de 1 318,20 €.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur MERONO**

Monsieur le Maire, jusqu'à preuve du contraire vous n'aurez pas d'ennui puisque tout a été adopté à l'unanimité.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous en remercie et je tiens à souligner que le compte administratif permet de dégager en fonctionnement des sommes qui peuvent paraître importantes mais il faut relativiser. Elles sont importantes parce que vous savez qu'on a provisionné pour les équipements publics de la future ZAC TUCARD, dont le château d'eau. Donc il faut les relativiser les affectations et puis nous aurons à compléter lors du budget supplémentaire les travaux qui vont être réalisés cet été par la commune.

Deuxième tempo que je mettrai, je pense que vous l'avez compris mais je tiens à le préciser, dans les sommes du nouveau budget des Ordures Ménagères nous avons toutes les recettes théoriques qui devront rentrer, c'est-à-dire que les impayés sont dedans. On a besoin de voir aussi comment les choses se passent.

En tout cas je vous remercie pour votre confiance.

▪ **Madame PAITRY**

Je voudrais poser une question qui n'a rien à voir avec le budget. Je voudrais remonter aux travaux effectués par la Commune sur les divers lotissements entre autres et sur les calendriers qui sont proposés. Les calendriers pour effectuer les travaux, que ce soit des travaux de trottoirs, de rues, etc. Il y a des lotissements qui commencent à dater, de 1978, 1975, etc. où il y a des travaux à faire et jusqu'à aujourd'hui je n'ai pas encore vu passer de travaux concernant ces lotissements, dont un que vous devez connaître Monsieur le Maire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je veux quand même donner des éléments qui sont des éléments chiffrés sur ce qui a été réalisé au niveau de la commune.

Au niveau des travaux de voirie, sur les 3 ans : 2005, 2006, 2007, nous aurons un montant total de travaux de 1 144 811 € qui correspondront exactement au $\frac{3}{4}$ du pool routier 2005/2006 – 2007/2008. Le pool routier, engagement avec le Conseil Général, étant à 1 530 000 €. Donc 1 144 811 € de travaux de voirie. Les trottoirs sont à part, ils ne rentrent pas dans le pool routier. Le montant des travaux 2005/2006/2007 des trottoirs se montera à 605 958 €, soit un rythme supérieur au 1 000 000 de francs que nous avons décidé en début de mandat. Si vous vous souvenez en début de mandat on avait dit qu'on fera 1 000 000 de francs de travaux et donc 150 000 € x 3, on devrait être à 450 000 €. On a beaucoup de travaux parce qu'on a beaucoup de lotissements qui ont besoin d'être rénovés et que ça demandera du temps. D'autant plus que se greffent là dessus des travaux sur des zones où il n'y avait pas de trottoirs. Je vais prendre l'exemple du lotissement près de la maison de retraite qu'on appelle MALARDEAU, on vient de réaliser les trottoirs et je me tournais vers Monsieur KOUNOUGOUS parce que je savais que ça avait été un de ses soucis lorsqu'il habitait dans ce secteur là.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour le compte gestion qui est le même que le compte administratif nous avons besoin de le voter formellement pour que le Trésorier ait le quitus.

Délibération

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2006 au 31 Décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes. ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2006 au 31 Décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2006 au 31 Décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes. ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

L'affectation des résultats a été faite tout à l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.